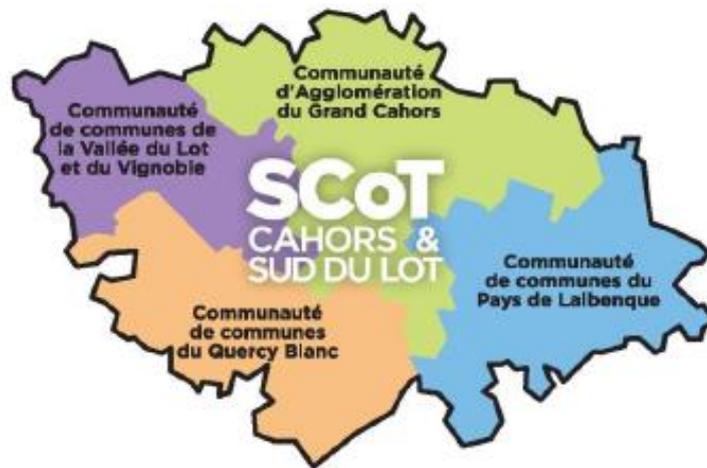


ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot

Tome 3 : annexes

du 24 octobre 2017 à 9h00 au 6 décembre 2017 à 17h30



Tome 1 : rapport

Chapitre 1 : déroulement de l'enquête

Chapitre 2 : examen des observations recueillies

Tome 2 : conclusions motivées

Conclusions sur le déroulé de l'enquête

Conclusions motivées sur le projet SCoT

Tome 3 : annexes

Page vierge

Sommaire tome 3

1	A-DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	7
2	B-ARRÊTÉ DU SCoT.....	9
3	C-PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE LA CE.....	13
4	D-MÉMOIRE EN RÉPONSE DU RP.....	43
5	E-LISTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	55
6	F-PUBLICITE.....	57

Glossaire

AVAP : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CATZH : Cellule d'Assistance Technique des Zones Humides
CE : Commission d'Enquête
CRPS : Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
DPU : Droit de préemption urbain
EBC : Espace Boisé Classé
ER : Emplacement Réserve
MRAe : Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD : Programme d'Aménagement et Développement Durable
PEB : Plan d'Exposition au Bruit
PLH : Plan Local de l'Habitat
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMR : Personnes à Mobilité Réduite
PNR : Parc Naturel Régional
PPA : Personnes Publiques Associées
PPRi : Plan de Prévention des Risques inondation
RdP : Rapport de Présentation
RP : Responsable du projet
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SEP : Servitude pour Équipement Public
SPR : Site Patrimonial Remarquable
SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée
TA : Tribunal Administratif de Toulouse
TCSP : Transport Commun en Site Propre
TVB : Trame Verte et Bleue
UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ZPF : Zones de Protection Futures

Les 4 communautés de communes du SCoT Cahors et Sud du Lot :

Communauté d'Agglomération du Grand Cahors (Cahors, 72 av Wilson)

Communauté de Communes du Quercy Blanc (Castelnau Montratier-Saint Alauzie, 37 pl Gambetta)

Communauté de Communes du Pays de Lalbenque (Lalbenque, place de la Bascule)

Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (Puy-L'Évêque, 13 av. de la Gare)

Cahors (CA)

Castelnau-Montratier Sainte-Alauzie (CM)

Lalbenque (LE)

Puy-l'Évêque (PE)

PREAMBULE

Enquête publique ayant pour objet l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot.

Par décision du président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 26 juillet 2017, annexe A, la commission d'enquête chargée de conduire cette enquête publique, est désignée comme suit :

Président :	Christian BAYLE
Membres titulaires :	Elie LUBIATTO
	Alain VANZAGHI

En concertation avec la commission d'enquête, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, le syndicat mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot (SM_SCOT), a fixé ses modalités pratiques et ordonné l'ouverture de cette enquête publique pour une durée de 44 jours consécutifs, du 24 octobre 2017 à 9h00 au 6 décembre 2017 à 17h30 par l'arrêté 2017-01 du 20 septembre 2017 (annexe B).

Le document établi par la commission d'enquête suite à l'enquête publique en objet est composé de 3 tomes. Un premier tome relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Un deuxième tome donne ses conclusions motivées et un troisième tome comporte les annexes.

TOME 1 : rapport

Le tome 1 est constitué de 2 chapitres :

Chapitre 1 : relater le déroulement de l'enquête :

- présenter l'objet de l'enquête,
- rendre compte de l'accomplissement des formalités de l'enquête,
- recenser les observations émises par le public.

Chapitre 2 : examiner les observations recueillies :

- analyser le dossier et les observations du public sur le fond
- formuler des questionnements au responsable du projet qui prennent en compte ces observations du public, celles de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), celles des Personnes Publiques Associées (PPA) et celles résultant de sa propre analyse du projet,
- analyser les éléments de réponse du responsable du projet pour chacun des points soulevés.

TOME 2 : conclusions motivées

Dans le tome 2, document séparé mais regroupé avec le rapport, la commission d'enquête formule ses conclusions motivées et ses avis sur le projet.

1 : conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête.

2 : conclusions motivées sur le projet SCoT.

TOME 3 : annexes

Dans le tome 3, il est fourni les documents réglementaires fondamentaux dont notamment le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête et le mémoire en réponse du responsable du projet.

Page vierge

1 A-DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

DECISION DU
26/07/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E17000180 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 24/07/2017, la lettre par laquelle Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Cahors et du Sud du Lot ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la délégation du 28 juin 2017 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Christian BAYLE

Membres titulaires :

Monsieur Elie LUBIATTO

Monsieur Alain VANZAGHI

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Toulouse, le 26/07/2017

Le magistrat délégué



Arnelle GESLARD

Page vierge

2 B-ARRÊTÉ DU SCoT



ARRETE n° 2017-01

portant prescription de l'ouverture de l'enquête publique
relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Cahors et du Sud du Lot

LE PRESIDENT,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-21 et R.153-8,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, en date du 05/07/2012, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot,
VU le SCoT de Cahors et du Sud du Lot arrêté par le Comité Syndical en date du 05/01/2017,
VU la décision n°E17000180/31 du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 26/07/2017, désignant la commission d'enquête
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,
VU la consultation de la commission d'enquête en date du 19 septembre 2017.

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot sous la responsabilité du président du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, au siège du Syndicat Mixte du SCoT, 72 Rue du Président Wilson 46000 Cahors.

Article 2 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées (jointes au dossier d'enquête) et des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et conclusions de la commission d'enquête, puis sera soumis pour approbation au comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot.

Article 3 : Une commission d'enquête a été composée par décision du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 26/07/2017 en vue de procéder à l'enquête publique du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, ainsi qu'il suit : Christian BAYLE, désigné président, Elie LUBIATTO et Alain VANZAGHI, désignés titulaires.

Article 4 : La durée prévue de l'enquête publique est de 44 jours consécutifs du mardi 24 octobre 2017 à 9h00, date et heure d'ouverture de l'enquête au mercredi 6 décembre 2017 inclus, à 17h30, date et heure de clôture de l'enquête.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique comprend une évaluation environnementale présentée dans le *Rapport de présentation* du dossier de SCoT arrêté joint au dossier d'enquête publique.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Un avis d'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales, publiés dans le département du Lot, à savoir : La Dépêche du Midi et La Vie Quercynoise. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête.

Un avis d'enquête sera affiché sur le panneau officiel de chaque établissement de coopération intercommunale et de chaque mairie membres du SCoT, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également diffusé sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot : www.scot-cahors-sudlot.fr

Article 7 : Le dossier d'enquête peut être consulté gratuitement sur les lieux suivants :

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, 72 rue du Président Wilson 46000 Cahors aux horaires d'ouverture habituels de l'établissement, siège de l'enquête publique :

le dossier d'enquête peut être consulté sur format papier,
un registre d'enquête est accessible au public,
un poste informatique permet la consultation du dossier d'enquête et du registre dématérialisé,
des permanences de la commission d'enquête y sont organisées selon les modalités indiquées dans l'article 12 ;

- aux sièges de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, Place de la Bascule 46230 à Lalbenque aux horaires habituels d'ouverture, de la Communauté de communes de La Vallée du Lot et du Vignoble 13 avenue de la Gare 46700 à Puy-L'Évêque aux horaires habituels d'ouverture et de la Communauté de communes du Quercy Blanc 37 place Gambetta 46170 Castelnau Montratier-Sainte Alauzie aux horaires d'ouverture habituels :

le dossier d'enquête peut être consulté sur format papier,
un registre d'enquête est accessible au public,
des permanences de la commission d'enquête y sont organisées selon les modalités indiquées dans l'article 12 ;

- dans les mairies suivantes aux horaires habituels d'ouverture :

Mairie de Catus, Place de la Mairie 46150 Catus,
Mairie de Limogne-en-Quercy, 9 Place de la Mairie 46260 Limogne-en-Quercy,
Mairie de Luzech, 26 Place du Canal 46140 Luzech,
Mairie de Montcuq-en-Quercy-Blanc, 1 Place des Consuls 46800 Montcuq-en-Quercy-Blanc,
Mairie de Saint Géry-Vers, Avenue de l'Europe 46330 Saint Géry-Vers.
Le dossier d'enquête peut être consulté sur format papier.

Article 8 : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Chacun pourra prendre connaissance du dossier et transmettre éventuellement ses observations et propositions au président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête et de telle sorte qu'elles lui parviennent au plus tard avant la date et l'heure de clôture de l'enquête le 6 décembre 2017 à 17h30, par les moyens suivants :

- sur un des quatre registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, mis à disposition du public aux jours et horaires habituels des lieux désignés dans l'article 7 ;
- par courrier à l'adresse suivante : *Monsieur le président de la commission d'enquête, Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot, 72 rue Wilson 46000 CAHORS*, en mentionnant l'objet de l'enquête (*EP SCoT de Cahors et Sud du Lot*) ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : scot-cahors-sudlot@registreemat.fr en mentionnant l'objet de l'enquête (*EP SCoT de Cahors et Sud du Lot*) ;
- Par le registre dématérialisé tenu à la disposition du public sur le site internet : www.scot-cahors-sudlot.fr .

Article 10 : Le site internet www.scot-cahors-sudlot.fr est identifié comme le site internet désigné par voie réglementaire en vertu du présent arrêté. Le site comporte un lien vers le site du registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registreemat.fr/scot-cahors-sudlot> .

Article 11 : Les registres papiers et le registre numérique sont consultables gratuitement aux endroits précisés dans l'article 7.

Article 12 : Les membres de la Commission d'enquête seront présents pour recevoir le public aux lieux, dates et heures suivantes :

Lieux	date	jour	horaires
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors à Cahors	30/10/2017	Lundi	de 14h30 à 17h30
	10/11/2017	vendredi	de 14h30 à 17h30
	16/11/2017	jeudi	de 09h00 à 12h00
	28/11/2017	mardi	de 09h00 à 12h00
	05/12/2017	mardi	de 14h00 à 17h30
Communauté de communes du Quercy Blanc à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	30/10/2017	Lundi	de 09h00 à 11h30
	10/11/2017	vendredi	de 09h30 à 12h00
	16/11/2017	jeudi	de 14h30 à 17h00
	28/11/2017	mardi	de 09h00 à 11h30
Communauté de communes de Lalbenque Limogne à Lalbenque	30/10/2017	Lundi	de 09h30 à 12h00
	10/11/2017	vendredi	de 09h30 à 12h00
	16/11/2017	jeudi	de 14h30 à 17h00
	28/11/2017	mardi	de 14h00 à 16h30
Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble à Puy-l'Evêque	30/10/2017	Lundi	de 14h30 à 17h00
	10/11/2017	vendredi	de 09h00 à 11h30
	16/11/2017	jeudi	de 09h30 à 12h00
	28/11/2017	mardi	de 14h30 à 17h00

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 13 : A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par le président de la commission. La commission dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président du Syndicat Mixte du SCoT du Sud du Lot son rapport et ses conclusions motivées.

Article 14 : Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au préfet du Lot et au président du tribunal administratif de Toulouse. Ces pièces seront tenues à la disposition du public pendant un an :

- au siège du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot (siège de l'enquête publique), 72 rue Wilson 46000 Cahors,
- sur le site internet : www.scot-cahors-sudlot.fr

Article 15 : Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès du Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot.

Article 16 : Une copie du présent arrêté sera adressée au préfet du Lot, au président du tribunal administratif de Toulouse et au président de la commission d'enquête.

Fait à Cahors en 4 originaux, le 20/09/2017,

Le président,

Jean-Marc Vayssouze-Faure

ARRIVÉ le :
20 SEP. 2017
PRÉFECTURE DU LOT

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

3 C-PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DE LA CE

Paulhac, le 10 décembre 2017

Monsieur Christian Bayle
Président de la commission d'enquête

à

Monsieur le Président du Syndicat Mixte
Schéma de Cohérence Territoriale
de Cahors et du Sud du Lot
à l'attention de Mme Carpio
72, rue Wilson
46000 CAHORS

- Objet : - Enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot du 24 octobre 2017 à 9h00 au 6 décembre 2017 à 17h30
- Ref. : - décision du 26 juillet du président du TA de Toulouse (n°E17000180/31),
- arrêté n°2017-01 du 20 septembre 2017 de M. Jean-Marc Vayssouze-Faure président du Syndicat Mixte du SCoT.
- P.J. : - procès-verbal de synthèse comportant le déroulé de l'enquête et le mémoire des questions suite aux contributions du public reportées sur les registres de l'enquête.

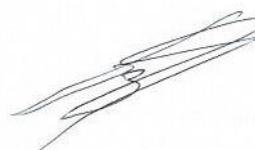
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint notre procès-verbal de synthèse, comportant un mémoire de questions relatif au projet en objet. Il est communiqué à vos représentantes, Madame Carpio et Mme Binard, par messagerie ce jour, et sera communiqué à la réunion que nous tiendrons avec vos services, mercredi 13 décembre 2107 en vos locaux.

Les réponses et les précisions que vous voudrez bien apporter sur chaque point contribueront à forger notre avis et à établir le rapport que nous devons vous transmettre. Notre mémoire des questions et votre mémoire en réponse seront annexés à ce rapport.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christian Bayle
Président de la commission d'enquête



Copie par mail :
Mme Singlard (Tribunal Administratif)
Mme Carpio, Mme Binard (SCoT Cahors et Sud du Lot)
M. Lubiatto, M. Vanzaghi (commission d'enquête)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Elaboration du projet de SCoT Cahors et Sud du Lot

ENQUETE PUBLIQUE
24 octobre 2017 à 9h00 au 6 décembre 2017 à 17h30

Commission d'enquête :

Président : Christian Bayle
Membres titulaires : Elie Lubiatto
Alain Vanzaghi

1 Procédure et déroulé de l'enquête

1.1 Déroulé

L'élaboration du SCoT de Cahors et du Sud du Lot a été prescrite lors du Comité Syndical du 5 juillet 2012.

Le dossier a été arrêté par délibération du Comité Syndical le 5 janvier 2017 après avoir également tiré le bilan de la concertation.

Le territoire concerné est constitué de 4 communautés de communes

- communauté d'agglomération du Grand Cahors, à Cahors
- communauté de communes du Quercy Blanc, à Castelnau-Montratier Sainte-Alauzie.
- communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, à Lalbenque,
- communauté de communes de La Vallée du Lot et du Vignoble, à Puy-L'Évêque.

Ce qui correspond au 1er janvier 2017 à 103 communes. La superficie totale est d'environ 200 000 ha et il y a environ 72 000 habitants, dont 20 000 à Cahors.

Par décision du président du tribunal administratif de Toulouse, en date du 26 juillet 2017, une commission d'enquête (CE) a été chargée de conduire l'enquête publique relative à ce projet, constituée par Christian Bayle (président de la CE), Elie Lubiatto (titulaire) et Alain Vanzaghi (titulaire).

L'autorité compétente pour organiser l'enquête, Autorité Organisatrice (AO) est le Syndicat Mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot (SM-SCoT).

Le responsable du projet (RP) est également le SM-SCoT.

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par AO, RP et CE lors d'une réunion tenue le 19 septembre 2017 au siège du SCoT, 72 rue Wilson à Cahors.

Il y a été décidé de prévoir 4 lieux d'enquête (les sièges des 4 communautés de communes) et le siège de l'enquête a été localisé au siège du Grand Cahors, également siège du SM-SCoT.

Par l'arrêté 2017-01 du 20 septembre 2017, le président du SM-SCoT a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 44 jours consécutifs, du 24 octobre 2017 à 9h00 au 6 décembre 2017 à 17h30.

Le dossier de cette enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête ont été déposés dans chacun des 4 lieux d'enquête et sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture. En outre un dossier sous forme papier (sans registre) a été déposé dans les mairies de Catus, Limogne-en-Quercy, Luzech, Montcuq-en-Quercy-Blanc, et Saint Gery-Vers. Le dossier et un registre dématérialisé ont été mis à disposition du public sur le site Internet du SM-SCoT.

1.2 Publicité

Les mesures de publicité de cette enquête, ont été les suivantes.

- Annonces « légales » dans 2 journaux :
la Dépêche du Midi du 5 octobre 2017 p31 et du 26 octobre 2017 p29,
la Vie Quercynoise du 5 octobre 2017 p43 et du 26 octobre 2017 p45.
- Affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête (affiche jaune A2) sur les panneaux légaux des communautés de communes et des communes du territoire concerné,
- Affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête (affiche jaune A2) au siège du SM-SCoT,
- Publication de l'arrêté et de l'avis d'enquête sur le site internet du SM-SCoT et de 3 des 4 communautés de communes ainsi que certaines communes du territoire.
- 16 octobre 2017 diffusion à la presse d'un communiqué de presse, relancé le 6 novembre 2017.
- relances fréquentes par mail et contacts téléphoniques aux secrétariats des EPCI pour relayer l'information.

Cependant au 11/11/17 suite à la très faible participation du public sur les 3 premières semaines d'enquête, à une faible information sur les sites internet de certains acteurs, la CE a demandé à l'autorité organisatrice, SM-SCoT, de faire des actions publicitaires complémentaires, ce qui a été immédiatement pris en compte. Dès le 13 novembre 2017 il y a eu des actions téléphoniques et courriels. Par courrier du 16 novembre 2017 adressé à la CE, le président du SM-SCoT indique les actions complémentaires menées :

- dès le 13 novembre 2017 mise en ligne de l'information sur les sites internet des 4 communautés de communes et sur les sites des communes sièges de consultation et sur le site du PNR,
- le 16 novembre mails aux référents et lettre du président du SM-SCoT aux 4 présidents des communautés de communes et aux 103 communes du territoire du SCoT les sollicitant pour relayer l'information y compris sur leur site internet pour celles qui en ont (50% environ),.
- publication sur le « Grand Mag n°20 page 13 » diffusé sur le Grand Cahors et note postée sur le compte twitter du Grand Cahors,
- 27 Novembre 2017 relance du communiqué de presse.

La CE estime que le maximum a été fait pour une bonne information du public sur la tenue de cette enquête et que la faible participation est due d'une part à un certain désintérêt du public pour ce type d'enquête sur des projets qui ne concernent guère les particuliers, de même que SRCE, plan climat etc... Cette désaffection est également liée à une certaine désillusion sur le principe de l'enquête publique qui semble inutile. Il est même souligné que de multiples enquêtes passées, dont certaines réalisées il y a plusieurs années avec des conclusions favorables pour des projets tels que « Sivens », « Notre Dame des Landes », « Les Portes de Gascogne » n'ont pas permis aux projets de se réaliser ! Par ailleurs les communes, qui sont directement concernées par les SCoT ont été largement associées à l'élaboration du projet à travers les 4 EPCI, communautés qui sont les porteurs de ce projet, et à travers toutes les actions de concertations menées en amont, et ont donc peu d'observations à formuler. La consultation des PPA en début 2017 a permis également à ces institutions de faire part de leurs observations et elles n'ont donc que peu de nécessité à participer à l'enquête publique. Tout ceci explique pour une grande part la désaffection à cette enquête publique.

Le public pouvait déposer ou faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête et avant le 6 décembre 17h30 soit sur un registre papier d'une communauté de communes (dénommés CA pour celui du siège de l'EP et du Grand Cahors déposé à Cahors,

CM pour celui du Quercy Blanc déposé à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie, LE pour celui du Pays de Lalbenque déposé à Lalbenque, PE pour celui de la Vallée du Lot et du Vignoble déposé à Puy-l'Évêque) soit sur le registre dématérialisé (en ligne dénommé RE) accessible sur le site internet de SM-SCoT, soit par courriel à l'adresse suivante « scot-cahors-sudlot@registredemat.fr », soit par courrier adressé au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête.

1.3 Permanences

Le public pouvait également avoir un entretien avec la commission d'enquête lors des permanences organisées de la façon suivante :

Lieux	registre	Date	jour	horaires
à Cahors	CA	30/10/2017	Lundi	14h30 17h30
Communauté d'agglomération du Grand Cahors		10/11/2017	vendredi	14h30 17h30
		16/11/2017	jeudi	09h00 12h00
		28/11/2017	mardi	09h00 12h00
		05/12/2017	mardi	14h00 17h30
à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	CM	30/10/2017	Lundi	09h00 11h30
Communauté de Communes Du Quercy Blanc		10/11/2017	vendredi	09h30 12h00
		16/11/2017	jeudi	14h30 17h00
		28/11/2017	mardi	09h00 11h30
à Lalbenque	LE	30/10/2017	Lundi	09h30 12h00
Communauté de communes de Lalbenque Limogne		10/11/2017	vendredi	09h30 12h00
		16/11/2017	jeudi	14h30 17h00
		28/11/2017	mardi	14h00 16h30
à Puy-l'Évêque	PE	30/10/2017	Lundi	14h30 17h00
Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble		10/11/2017	vendredi	09h00 11h30
		16/11/2017	jeudi	09h30 12h00
		28/11/2017	mardi	14h30 17h00

2 Participation du public

Pendant les permanences il y a eu 25 entretiens. Il y a eu 421 consultations du dossier sur le site internet dédié à cette enquête, aucun téléchargement de pièces du dossier, 21 observations sur le registre dématérialisé et 14 observations sur les registres papier.

La commission d'enquête souligne la très bonne collaboration des représentants du SM-SCoT qui ont assuré l'organisation de l'EP et notamment la gestion efficace des dossiers et registres.

Les locaux mis à disposition de la commission d'enquête au siège de l'enquête étaient spacieux et bien adaptés et les représentants du SM-SCoT ont toujours été disponibles pour répondre aux demandes de la commission d'enquête.

Les permanences dans les autres lieux d'enquête se sont très bien déroulées avec des locaux adaptés et des personnels accueillants.

3 Observations relevées pendant l'enquête

3.1 Observations orales

Toutes les observations orales émises pendant les entretiens ont été reprises in extenso par les observations écrites transmises et/ou déposées dans les registres pendant la durée de l'enquête.

3.2 Observations écrites : comptabilité

Il y a 4 registres « papier » et un registre dématérialisé avec un total de 35 observations :

- CA au siège de l'enquête à Cahors	8 observations
- CM à Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	4 observations
- LE à Lalbenque	2 observations
- PE à Puy-l'Évêque	0 observation
- RE registre électronique dématérialisé.	21 observations

Les observations parvenues par courrier postal ont été déposées dans le registre papier CA : il y a eu 5 courriers dont 2 redondants avec la même observation déposée sur le registre dématérialisé (CA01 redondant RE07, CA02 redondant RE09).

Les 3 observations parvenues par courriel ont été retranscrites dans le registre dématérialisé RE en RE10, RE11 et RE12.

Toutes les observations déposées sur les registres papier dans les autres lieux d'enquête ont été transmises dans les délais les plus brefs par scan au siège de l'enquête pour être mises à la disposition du public et de la CE.

Les observations (et leurs pièces jointes) portent le nom du registre suivi d'un espace et du numéro d'incrémentation.

Exemple : la 7ème observation déposée sur le registre de Lalbenque s'appelle LE07
la 2ème observation du registre électronique dématérialisé s'appelle RE02

3.3 Observations du public

3.3.1 Registre CA

CA01 : Pierre-Marie CHARIER président des CIGO (également RE07) : courrier

Les Carrières Indépendantes du Sud-Ouest font part de leurs observations par courrier déposé également sur le registre dématérialisé (cf RE07).

CA02 : E BROWN et Y SOUDRE présidentes Carrouve et SNED (également RE09) : courrier

Associations de protection de la nature et de l'environnement La Carrouve et la Sauzet Nature Environnement et Développement (SNED).

CA03 : Patrick GOYET président Association pour la sauvegarde des Maisons et Paysages du Quercy (ASMPQ) : courrier

L'ASMPQ fait part de ses observations déjà adressées à SM-SCoT lors de la consultation le 25/05/2016 mais restées sans suite.

- rectifier quelques coquilles sur le DOO (titre de la carte page 50) et prescriptions qui renvoient à ce document.

- compléter la prescription # P.67. en ajoutant l'impact paysager.

- # P.71. : changer « seront » par « pourront être » et compléter cette prescription en ajoutant l'impact paysager.

Question de la CE :

Qu'en est-il ?

CA04 : M. REIX maire de Lherm : courrier

Il propose une modification de la prescription # P.17. 2eme alinéa pour supprimer l'inconstructibilité des 50 m autour des chais dans les villages.

Il propose une adaptation de la prescription # P.82. en remplaçant le terme PLU par PLUi.

Question de la CE :

Qu'en est-il ?

CA05 : Serge LAVAL au nom de LOGISTIM, groupe Mr Bricolage

Demande que les 7.81 ha de la réserve foncière de Logistim au sein de la zone artisanale de Cahors Sud n'ait aucune contrainte nouvelle imposée par le SCoT et conserve toutes ses possibilités d'extension de l'entrepôt.

Question de la CE :

Qu'en est-il ?

CA06 : Serge LAVAL au nom de l'Association de la Zone Artisanale de Cahors Sud (AZACS)

Demande de ne pas ajouter des contraintes sur la zone alors que cette dernière à été soumise à étude d'impact.

Question de la CE :

Pourquoi l'atlas TVB du DOO ne met-il pas en évidence le périmètre de la zone artisanale Cahors Sud en y reportant également les résultats de l'étude d'impact qui sont probablement plus précis et plus à jour que la déclinaison du SRCE ?

CA07 : Gilbert PONS : courrier

« Le dossier d'enquête publique particulièrement volumineux n'incite pas le contribuable de base à se pencher sur les préoccupations technocratiques d'un bureau d'études soucieux de présenter un catalogue où chacun peut finalement y trouver son compte.

Ce qui est positif : ferroviaire, routes, numérique, voie vertes, chemin de Compostelle (demande de classement dans le patrimoine mondial de l'UNESCO) énergies renouvelables, accroissement de population partout sur le territoire.

Ce qui est négatif :

- objectif 11 : projet de prison : non à Sauzet mais oui à Cahors ou ses environs immédiats ;

- non aux éoliennes (le schéma régional éolien a été annulé par le TA) ;

- objectif 15 incompatible avec l'objectif 16 ;

- les P.L.U.I. qui découleront du S.C.O.T. devront définir des zones constructibles et à l'intérieur de chaque zone des règles d'urbanisme ; qui contrôlera les nouvelles constructions ;
- combien y-a-t-il eu de démolition de construction illégales dans le Lot ?
- constat que la part belle est faite à Cahors qui est en perte de vitesse.

Question de la CE :

Quelles sont les éléments de réponse aux différents points indiqués dans le paragraphe « négatif » ?

CA08 : Romuald MOLINIE maire de Gigouzac, vice-président Grand Cahors en charge des transports.

Il demande la possibilité d'une petite zone d'activité sur le plateau Nord à prélever dans les 25 ha de ZAE du grand Cahors (# P.5.).

Il propose de préciser à la # P.49. que pour les secteurs n'offrant pas une offre de transport collectif performant que la densification se fasse en lien avec le tissu urbain existant.

Il demande que la # P.84 s'applique à l'échelle d'un secteur plutôt qu'à la commune comme cela est prévu pour la # P.83.

Question de la CE :

Ces demandes d'ajustements semblent raisonnables, qu'en est-il ?

3.3.2 Registre CM

CM01 : Fabien RAVAUX et Sandrine CROQUISON

Ils rappellent que le secteur de Sainte-Alauzie n'est pas propice à l'installation d'un projet éolien en raison du manque de vent et de l'aspect paysager du site.

Question de la CE :

Qu'en est-il ?

Regroupement CM02 CM03 RE17 CM04 (densification CC Quercy Blanc)

CM02 : Pascal RESSIGEAC

Attribution des Permis de Construire sur la période 2016 – 2034 : il constate une distorsion importante du simple au double entre le potentiel de la CC de Lalbenque et de Limogne (max 1100) et le potentiel de la CC du Quercy blanc (max 650). Il estime que cette différence n'est pas justifiée par les infrastructures déjà existantes et les perspectives de pérennisations du rôle du centre Bourg de Castelnau à Montcuq qui ont besoin de pouvoir augmenter leur population et de la rajeunir pour continuer à pouvoir proposer une vraie vie de village.

CM03 : Isabelle GARBAY

Souhaite une plus grande égalité pour le potentiel d'extension des différents secteurs. Contesté le potentiel supérieur attribué à Lalbenque et à Cahors Sud (NDLR par rapport au Quercy Blanc)

RE17 : A. VINCENT

« Dans l'objectif 2, "promouvoir et mettre en œuvre un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent" (orientation générale d'organisation territoriale, page 12 et 13), il apparaît étonnant de définir, sur la période de 2016 à 2034, un besoin en nombre de résidences principales de 1000 à 1100 sur la CC du Pays de Lalbenque et de Limognes, alors qu'il n'est que de 550 à 650 sur celle de la CC Du Quercy Blanc. »

CM04 : Patrick GARDES maire de Castelnau Montratier-Saint Alauzie

Arguant de la conduite vertueuse dans l'urbanisation maîtrisée que cette commune a assurée dans son passé proche, et qui sert de référence pour le futur et donc la dessert, il est demandé de revoir à la hausse les possibilités d'urbanisation de cette commune et de Montcuq-en-Quercy Blanc et pour tout le territoire de la CC du Quercy Blanc, de façon similaire à la CC de Lalbenque-Limogne.

Question de la CE :

L'argumentation développée dans ces observations et notamment la CM04 est étayée et mérite d'être étudiée. Il serait injuste de pénaliser les « bons élèves » du passé en leur attribuant des possibilités de développement moindres que pour les « élèves » plus laxistes. Qu'en est-il ?

3.3.3 Registre LE

LE01 : Hugues ALLART

Courrier de 3 feuilles agrafées au registre comportant une lettre de démission du poste de conseiller municipal datée du 5 mars 2011 de Mr Allart et une lettre du 5 mai 2011 contestant la gestion de la commune de Belfort de Quercy par le maire en place.

Question de la CE :

Pas de question, cette observation ne relève pas du domaine de cette enquête.

LE02 : Guy BOISSET

Il demande de conserver la constructibilité de sa parcelle AC157.

Question de la CE :

Pas de question, cette demande ne relève pas du domaine de cette enquête.

3.3.4 Registre PE

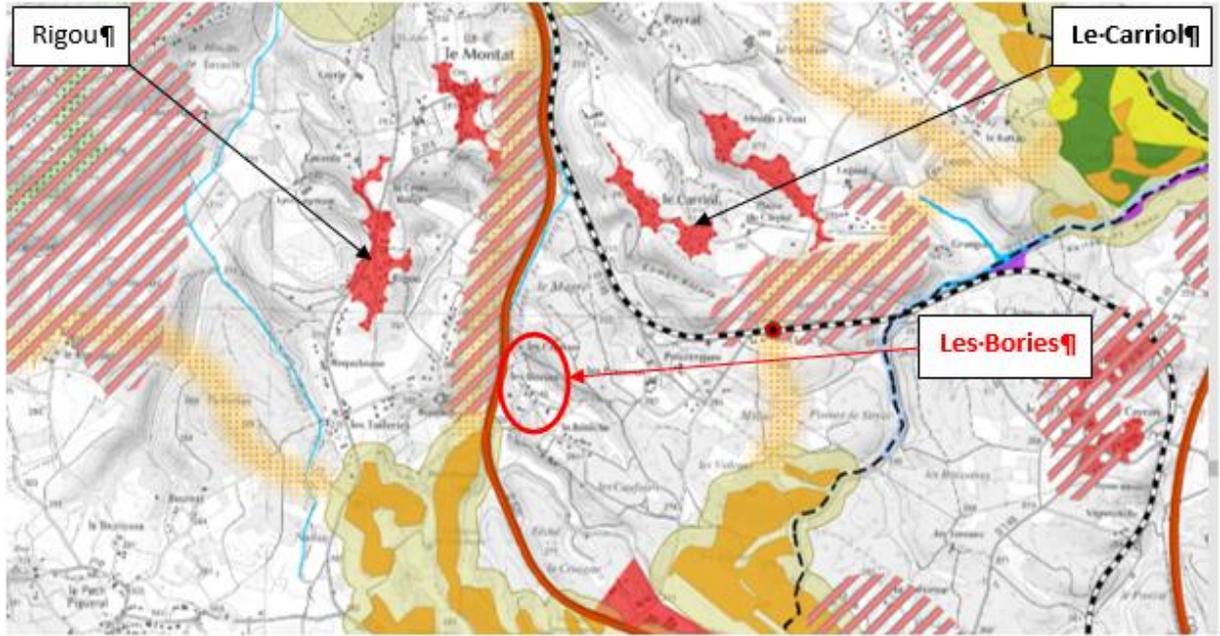
Pas d'observation.

3.3.5 Registre RE

RE01 : Christian BAYLE président de la CE : essai de fonctionnement

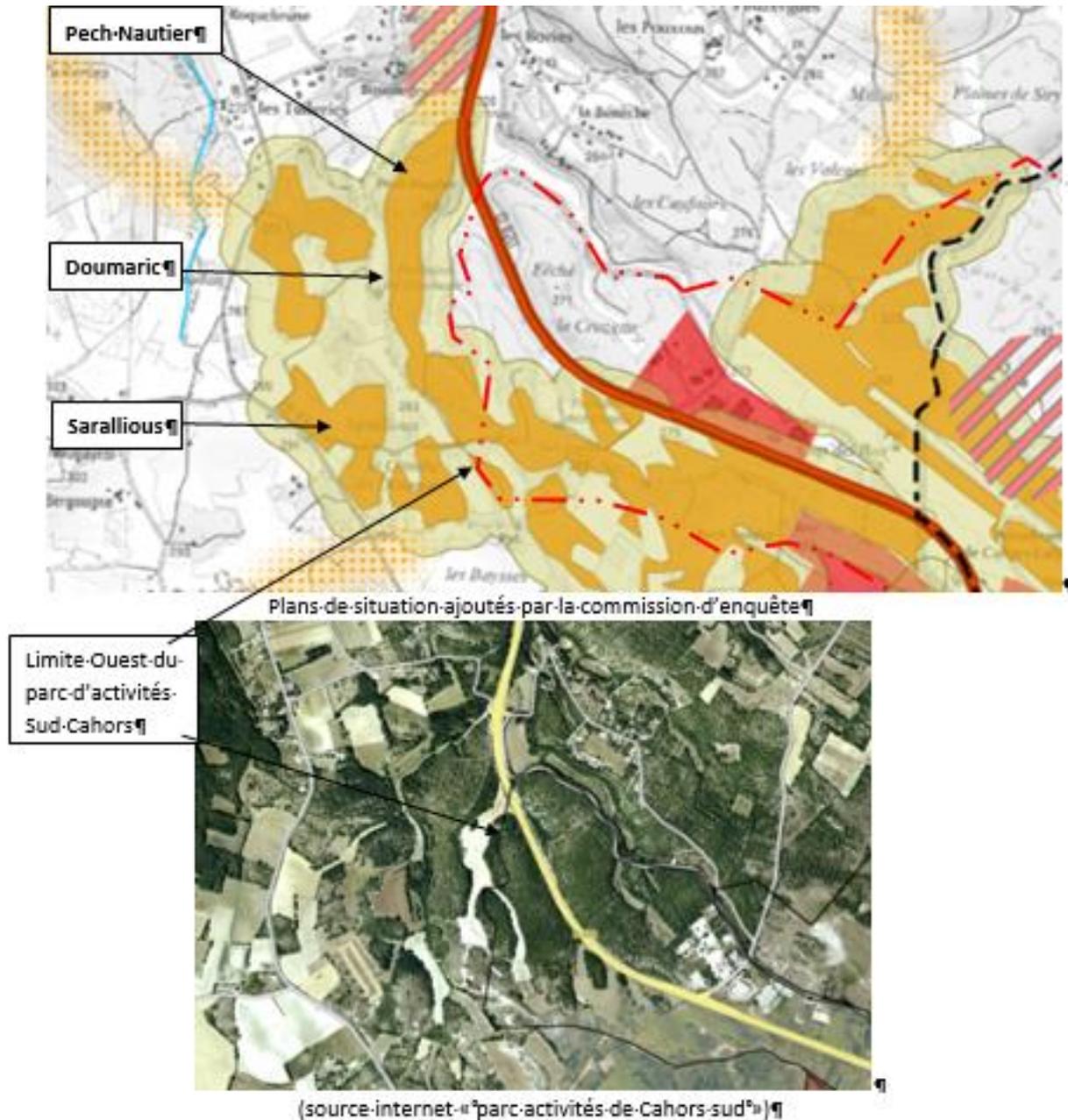
RE02 : Marie-Élisabeth SEGALA

1) Propriétaire de parcelles sur la commune de Le Montat : « Je constate que la cartographie du SCoT ne mentionne aucune prescription, recommandation s'agissant du hameau "Les Bories" sur la commune du Montat (planche G5 du SCoT). Il s'agit d'un hameau constitué de nombreuses maisons d'habitation ainsi que d'un bâtiment d'activité. Aussi, il conviendrait de considérer ce hameau comme faisant partie des "principales zones artificialisées" de la commune au même titre que les hameaux "Le Carriol", Rigou"; ce d'autant plus que ce hameau a la particularité d'être le plus proche de la zone d'activité Cahors-Sud en pleine expansion qui a vocation à être reconnue en tant que zone d'activité économique d'intérêt régional. Il serait dès lors regrettable de ne pas considérer les potentialités de ce secteur. »



Plan de situation ajouté par la commission d'enquête

2) « Par ailleurs, également propriétaire de parcelles situées dans le parc d'activité de Cahors Sud (commune du Montat, planche G5 du SCoT), je constate que certaines de ces parcelles situées lieux dits Pech Nautier, Doumaric, Sarallious font l'objet d'un zonage "zone de mobilité" et "réservoir de biodiversité". Ce zonage n'est-il pas incompatible avec les objectifs de développement de la zone d'activité à court et moyen terme ? Il conviendrait de revoir ce zonage afin qu'il ne soit pas préjudiciable au bon développement de cette zone. »



Question de la CE :
Qu'en est-il ?

RE03 : Jacqueline AILLET-CUZIN et RE14 : Jacqueline CUZIN (élue)

1 Je n'ai pas su trouver le registre papier sur le site. Nous qui avons choisi de vivre dans un "petit" village nous devons nous rendre sur les "centres d'activités" pour donner notre avis (pas de transport collectif !).

2 Le SCoT devrait prendre en compte que la ruralité profonde voit que de nouveaux arrivants veulent y vivre. Même une petite ville comme Cahors a peu d'attractivité pour une tranche de population qui se pose des questions sur la société qui se dessine : agrandir les métropoles, vider les campagnes.

3 « Pour répondre aux objectifs écrits dans le PADD p.27, au paragraphe 2 « Le SCoT sera attentif à ces évolutions et proposera une stratégie de développement de l'offre d'habitat qui soit diversifiée et qui intègre d'une part cette notion de proximité avec les services et les équipements (pôle d'équilibres ou de services), et d'autre part les attentes en matière « de tranquillité » recherchée (un environnement apaisant et « sécuritaire ») ... ».

Et au paragraphe 3 « Le parc de logements doit être diversifié »

Dans nos espaces embroussaillés, en déprise, il serait intéressant de permettre à des jeunes ménages de s'installer. Ces personnes recherchent des lieux alternatifs. Cette dérogation-expérimentation peut être une réponse dans nos territoires délaissés par l'agriculture. »

Question de la CE :

1 Après contact téléphonique par la CE avec cette personne qui habite Concots il s'avère une confusion de termes, ce n'est pas un registre pour déposer des observations mais c'est le dossier papier de l'enquête qu'elle recherche. On lui a indiqué la possibilité d'accès en ligne du dossier.

2 et 3 Qu'en est-il ?

RE04 : Anonyme

J'habite Luzech. Puisque le sujet porte sur la cohérence des territoires et les bases de leur(s) futur développement, rattacher Luzech à un territoire qui englobe Puy-L'évêque et Duravel est d'emblée incohérent. Luzech est tourné et se tourne vers Cahors depuis toujours et profite à la fois de la faible distance avec la ville principale et de la commodité des services en tout genre auxquels elle peut avoir accès. Proposer par exemple une navette plus régulière entre Luzech et Duravel est une perte d'argent et n'a pour but que de polariser le territoire autour de Prayssac de manière artificielle. Luzech devrait être rattaché au grand Cahors.

Question de la CE :

Qu'en est-il ?

Regroupement RE05 RE08 RE10 RE11 RE12 RE15 RE20 RE21 (Lugagnac)

RE05 : Justine MALLE

Opposée au projet de camping près de chez elle à Lugagnac (dans le PNR en planche F8) : « Bonjour, concernant le projet d'installation d'un camping à 100 m de la Route de Crégols, à Lugagnac, je souhaite dire que en tant que propriétaire d'une résidence secondaire à quelques centaines de mètres de l'endroit où sera ce camping, j'y suis très opposée. Pour des raisons de nuisances sonores tout d'abord (nous avons choisi cet endroit pour sa tranquillité), de dérangement de la biodiversité dans ce lieu isolé et très riche de ce point de vue du fait du peu de passage et de voitures et enfin pour le risque d'incendie que cela représente (nous sommes en effet en zone rouge). Il y a aussi le fait que cela me semble peu compatible avec le projet de sylvo-pastoralisme en cours et avec la préservation de la nature. »

RE08 : Fabienne PRILLARD

Tous les points abordés dans cette enquête ont leur raison d'être mais comment allez-vous gérer les paradoxes que vous allez rencontrer ? Trouver un équilibre entre attractivité, développement, tourisme et préservation des paysages, protection de la biodiversité, des ressources en eau, de l'agriculture ainsi que respect de la qualité du cadre de vie des habitants, ne va pas être facile. Quand je vois les projets d'hébergements touristique du village où j'habite (Lugagnac) qui compte une centaine d'habitants, j'ai peur que les "équilibres" ne soient pas respectés : d'une part, 10 à 15 « maisons » dans les arbres avec spa privatif (env. 30 pers) d'autre part 20 bungalows de 2 à 4 places avec piscine, balnéo, alimentation dépannage, restauration rapide, maison du gardien, atelier (env 70 pers) ce qui implique douches++, toilettes, vaisselle restau... donc augmentation des besoins en eau et traitement des eaux usées sur un terrain karstique donc fragile ainsi qu'une sortie particulièrement dangereuse sur une route départementale. Ces projets me semblent réellement disproportionnés pour une petite commune (doublement de la population). J'espère vraiment que protéger l'environnement, privilégier une petite agriculture seront des objectifs PRIMORDIAUX et que ces projets ne verront pas le jour en l'état.

RE10 : Diederik ZEGERS de BEYL (courriel du 01/12/17)

« J'ai lu avec intérêt plusieurs des dossiers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Les objectifs déclarés de ces dossiers complexes ne peuvent que susciter mon espoir d'une préservation et d'un développement des communes concernées, respectueux des particularités locales, des populations rurales, villageoise et citadines, des écosystèmes fragiles et menacés, et d'impératifs économiques. Aussi j'aimerais féliciter les responsables du SCoT pour leurs soucis d'associer la population pendant toute l'élaboration du schéma. Habitant de Lugagnac (46260) je ne peux m'empêcher de constater le contraste entre les objectifs déclarés du SCoT et les projets soutenus par la mairie de ma petite commune. Il est en effet question de créer des hébergements touristiques sur le territoire de la commune sous forme d'un "camping" amélioré (20 bungalows en bois avec piscine, restauration, alimentation) et d'autre part création d'un "parc" de 10 -15 maisons avec spa privatif. Or, Lugagnac est déjà cerné par des campings (l'un sur le territoire de la commune, deux autres à trois km, à Limogne et à St Cirq), et le projet en question ne va pas dans le sens d'une diversification d'activités. Aussi, ces projets mettent en danger la préservation de la trame écologique en accentuant la fragmentation, augmentent la contrainte sur les ressources en eau « d'une extrême fragilité » (je cite les mots du SCoT) dans ce contexte karstique, et augmentent les dangers de pollutions du sol et d'incendie dans les forêts des causses autour de Lugagnac. Je pense donc que ces projets soutenus par la mairie, soucieuse surtout des arguments économiques sont en contradiction avec plusieurs des principes énoncés dans les quatre axes stratégiques du PADD. Avec d'autres habitants de la commune, je veillerai à ce les réalisations futures sur les terrains de nos communes répondent aux équilibres complexes tels qu'ils sont décrits dans les documents du SCoT. »

RE11 : Chantal et Louis CARTET (courriel du 01/12/17)

« Nous avons lu et apprécié les préconisations du SCoT en matière de protection et de préservation des territoires de notre lieu de vie pour les années à venir.

Mais comment gérer les paradoxes, trouver les équilibres, mettre en œuvre sur le terrain des notions aussi contradictoires que l'attractivité et le respect de la qualité de vie, le développement du tourisme et la protection des paysages, de la biodiversité de la ressource en eau, la maîtrise de l'offre d'habitat et le soutien de la création d'hébergements de groupe ?

Nous habitons un petit village de 120 habitants riche de paysages et de patrimoine, à la population vieillissante, mais ayant peu de capacité à accueillir de nouveaux habitants (pas d'offre locative, peu de maisons à vendre, peu de possibilités de construire, les règles d'urbanisme étant ce qu'elles sont ...).

Deux projets d'hébergement touristique sont en train de voir le jour : parc de loisir ("cabanes", piscine, espace balnéo, petit commerce, snack) et hôtel "insolite" pour clientèle aisée ("cabanes" dans les arbres avec spas privés).

Ces projets ont été approuvés par nos élus, mais la population, non consultée, s'inquiète. Les citoyens que nous sommes s'interrogent ...

Des règles d'urbanisme drastiques s'imposent aux habitants lambda pour construire leur maison. Un "permis d'aménager" laissant une grande latitude aux promoteurs autorise l'installation de dizaines de cabanes pour accueillir des touristes quelques semaines par an.

Où est la COHERENCE ?

Ces projets nécessitent l'acquisition par les promoteurs de plusieurs hectares de terre à vocation agricole (qui sont censés être protégées par le SCoT ?)

Dans le même temps, un jeune maraîcher est confronté à quelques difficultés pour s'installer.

Ces hébergements, gourmands en eau (piscine, spas, douches ...) bénéficieront d'un branchement spécial pour satisfaire les besoins des touristes. Et tant pis si la population locale subit des coupures intempestives.

Où est la COHERENCE ?

Ces projets n'apporteront rien à la population de Lugagnac (pas d'emploi, pas de lien social). Leur démesure suscite beaucoup d'inquiétude quant à la protection de notre environnement et la préservation de la ressource en eau. Ils mettent en lumière toute la difficulté à trouver cet équilibre entre les préconisations du SCoT et la réalité du terrain. »

RE12 : Yvette THOUA (courriel du 04/12/17)

« Je vous adresse mon éloge et ma confiance pour le texte du SCoT, précis, complet, réfléchi sur plusieurs axes, annoncé vigilant pour le respect de ses recommandations. Lui, et sans doute, d'autres institutions et personnes publiques devraient jouer un rôle décisif pour les futurs projets, dans une chronologie que j'ignore actuellement. Je tenterai d'y veiller car je suis inquiète.

Deux projets encouragés par la mairie, dans un esprit de "promotion" (?) de Lugagnac, village de +/- 100 habitants où j'habite, me paraissent à contre-courant de l'esprit qui y règne et du cadre de vie rural, susceptibles d'ouvrir une brèche à l'idéologie du profit pour quelques-uns, et au mépris du fonctionnement de la nature lié aux occupations humaines. Un camping avec 20 bungalows de 2 à 4 places, piscine, balnéothérapie, alimentation dépannage, restauration rapide, environ 70 personnes. Ailleurs 20 cabanes sur pilotis, nommées "hébergement touristique insolite" avec spa privé, à 250 euros la nuit, dans les arbres, environ 30 personnes. Un public cible amateur de confort luxueux, dépendant de facilités technologiques variées, séduit par les publicités écologiques à la mode, pour qui la proximité des chèvres et des mouches augmenterait "l'attractivité" du pittoresque proposé (?)

Un déséquilibre non souhaitable entre la population d'habitants et celle de vacanciers passants, du point de vue du nombre mais aussi des valeurs mises en acte, heurte une partie du village. L'argument de l'emploi est utile au débat mais non convaincant. Celui du vieillissement de la population, de sa fermeture à tout projet novateur aussi, et de son repli entre soi encore davantage. Exemple : à deux reprises, l'investissement personnel, actif, spontané, bénévole, chaleureux, par les habitants, d'un "chantier international" de jeunes, venus vivre 3 semaines, travailler à la restauration d'un lieu choisi, vivre la vie locale, échanger vaillent que vaillent dans différentes langues sur l'éducation à l'environnement dans une démarche de développement durable soucieuse du patrimoine culturel et de l'importance de la transmission intergénérationnelle. De telles initiatives participent autrement à la promotion du village. Elles s'inscrivent dans une logique « de solidarité et de complémentarité » qui est un des attraits réels du lieu, par opposition aux régions touristiquement développées dans le sens d'un rendement économique pour quelques individus, de la transformation commerciale des

relations humaines, de la vidange des habitants et du saccage de l'environnement. Saint-Cirq Latopie, à 6 ou 8 km d'ici, en est un exemple désolant.

L'autorisation éventuelle « d'aménagement » de terrains agricoles non constructibles (puisqu'il est précisé qu'il ne s'agit pas de "construire") ne serait pas juste par rapport à l'extrême sévérité dans l'obtention d'un permis de construire le moindre petit bâtiment utile dans le style du pays pour les habitants. Elle serait liée à une permissivité contestable d'installer des logements en rupture avec l'esthétique de la commune, soutenue par une rhétorique spéceuse. La location de gîtes n'est pas saturée et il y a suffisamment de campings proches.

Mais le plus grave nous semble concerner les ressources en eau très spécifiquement précaire dans notre région, dont les nombreuses fontaines, sources, résurgences, et points d'eau divers témoignent, surveillés et traités avec soin de génération en génération, pour parer aux sécheresses d'été parfois catastrophiques, avec risques d'incendies. "La présence d'un aquifère karstique représente une contrainte singulière qui interroge les capacités de développement du territoire. Les principales nappes souterraines et ramifications superficielles de cours d'eau sont nombreuses mais vulnérables" écrivez-vous page 13 au chapitre des diagnostics. Le texte continue : « L'exposition à des pressions humaines en augmentation invite le SCoT à la plus grande vigilance. Son ambition est de promouvoir un territoire à vivre où la protection de l'environnement et la préservation contribuent au développement local. L'environnement doit être pris comme un système en fonctionnement car la nature fonctionne avec les occupations humaines ». Les deux projets cités risquent de consommer une quantité d'eau indécente à cet égard et nécessiter des travaux d'envergure, notamment pour le traitement des eaux usées, hors de besoins justifiés par la vie du village, susceptibles de détruire plus que de "développer". Les conséquences sur tout ce qui concerne la nature, les végétaux, les animaux, les paysages, sont prévisibles.

Des projets agro-alimentaires de moyenne envergure et de qualité, la ré-installation de vignes, l'apiculture, ... pourraient attirer des jeunes inspirés par l'écologie, avertis des dangers encourus suffisamment annoncés. L'amélioration de la desserte numérique serait utile tant aux habitants qu'à de jeunes entrepreneurs familiers des techniques informatiques pour travailler à domicile dans un cadre de vie magnifique sans nuisance ajoutée. »

RE15 : Marie NETTER

« Je viens de lire avec intérêt les préconisations du SCoT en matière de développement du tourisme et de préservation de l'environnement.

La mairie de mon village, Lugagnac, a prescrit en début d'année la révision de la carte communale et nous a exposé la semaine dernière les orientations choisies pour assurer l'avenir de la commune.

Nous sommes une population vieillissante, il faut créer des emplois, « dynamiser » la commune. Pour ce faire nos élus sont favorables à l'implantation de deux hébergements touristiques, un « camping » de 20 bungalows avec piscine et balnéothérapie, et un hébergement insolite, haut de gamme, de 10 à 15 cabanes avec spa. Tout ceci décidé sans concertation avec la population locale et sans en avoir informé les propriétaires de résidences secondaires.

Certains habitants s'inquiètent et s'interrogent :

Ces hébergements touristiques qui viendront s'ajouter à l'offre existante, un camping naturiste, d'une cinquantaine d'emplacements ne vont-ils pas de compromettre l'équilibre fragile entre habitat, activité touristique et agricole ?

Trois structures de tourisme dans un village de 120 habitants, est-ce bien raisonnable ?

Le « camping » se trouvera à quelques centaines de mètres d'habitations. Quelle sera l'incidence sur la qualité de vie des habitants ? Nuisances sonores, circulation accrue.

Quel impact sur les paysages et sur la biodiversité ?

Comment va-t-on prendre en compte la gestion de l'eau ? Ces structures en consommeront beaucoup (spas, balnéothérapie, piscine). Pourtant le SCoT préconise de « gérer les prélèvements sur la ressource en eau, en adéquation avec sa disponibilité » : nous sommes sur un territoire karstique, particulièrement vulnérable et confrontés régulièrement à des restrictions.

Ces projets vont créer des emplois, certes, mais des emplois saisonniers, mal rémunérés, cela ne permettra pas à des jeunes de venir s'installer dans le village, cela ne résoudra pas les problèmes de vieillissement de la population.

Le tourisme doit-il être le seul vecteur de développement de notre village ? Ne peut-on pas, dans un souci de diversification, envisager d'autres perspectives de développement plus respectueuses de ce territoire ? »

RE20 : Anonyme

« Bon nombre d'objectifs de ce dossier soulignent la « valorisation des paysages et du patrimoine sous réserve de ne pas impacter les sites naturels majeurs et de respecter les objectifs de préservation des continuités écologiques. »

Or, chez moi, à Lugagnac, nous venons de prendre connaissance de l'existence de deux projets d'hébergements touristiques :

L'un pouvant se composer de 20 bungalows de 2 à 4 places, 1 piscine, 1 balnéothérapie, 1 alimentation de dépannage, 1 restauration rapide, la maison du gardien (environ 70 personnes). Ce qui implique une augmentation des besoins d'eau sur un territoire dont les ressources en eau sont fragiles. L'autre, 10 à 15 maisons dans les arbres avec spa (environ 30 personnes).

Dans la commune, le camping déjà existant demande une extension et 6 gîtes y sont implantés ; et la proximité de Lugagnac avec St Cirq Lapopie a déjà provoqué une augmentation notable de la circulation sur nos petites routes.

Je m'inquiète beaucoup de la mise en danger de notre environnement : sol, air, flore, faune et des nuisances qu'auront les habitants : ceux qui y travaillent et ceux qui s'y sont installés car ils trouvent là, calme, tranquillité, simplicité, authenticité.

Chacun, ici, quel qu'il soit, exprime (je l'ai souvent entendu) la chance de vivre ici ; à la fois un peu à l'écart des grands sites « super aménagés », proche d'agglomérations (Cahors, Montauban, Toulouse.) et à proximité de propositions diversifiées offertes par le tissu associatif local implanté aussi au fil des années précédentes.

Comment concilier grand nombre de visiteurs et de randonneurs, protection de l'environnement et protection de notre cadre de vie au quotidien ?

Comment accueillir des jeunes porteurs de projets notamment dans la remise en valeur de culture telle que la lavande présente et florissante sur le Causse il y a 40 ans ou l'accueil d'un éleveur de brebis ou bien d'un artisan boulanger ? ou autre ?

Il semble qu'il n'y ait aucune ouverture possible à cause de règles draconiennes qui s'imposent aux habitants « ordinaires » : construction de maison et bâti agricole.

Ceci me semble en contradiction avec les objectifs du SCOT concernant l'agriculture : « pérennisation des exploitations agricoles, préservation des richesses naturelles et agricoles ».

De mon point de vue, ce qui fait la valeur profonde de notre campagne est mise à mal par un grand courant de développement économique prioritairement à visée touristique et d'intérêts financiers.

Par ailleurs, je suis étonnée de cette orientation alors que nous faisons partie du parc régional des causses du Quercy.

Par conséquent, par souci d'équilibre environnemental et humain, j'espère que ces deux projets d'hébergements touristiques sur la seule commune de Lugagnac ne verront pas le jour. »

RE21 : Colin WOOD

« Deux projets d'hébergement touristique à Lugagnac, a) route de Cenévières et b) les Adrets, direction Crégols. Le dire suivant s'inspire des observations exprimées pendant la réunion publique du jeudi 23 novembre 2017. J'habite le canton de Limogne depuis 2002 et j'ai un terrain à Lugagnac, les Adrets, de 4.5 hectares depuis 2004. Je suis très concerné par deux projets d'implantations touristiques proposés actuellement à Lugagnac dans le cadre de la révision de sa Carte Communale. Ils vont directement à l'encontre de tous principes que je connais du bon urbanisme, de l'architecture du paysage et du développement rural.

Le but déclaré de ces projets est de renverser la tendance d'un village "mourant" avec une population âgée mais ce serait une illusion de penser que ces projets auraient aucune efficacité à cet égard. Au contraire, c'est de l'urbanisme sans le dire en pleine belle campagne sur terres agricoles, ils changeraient toute l'ambiance autour d'elles ce qui, naturellement, aurait pour effet de décourager ceux qui voudraient venir habiter et travailler dans la commune et autour.

Au lieu d'analyser les raisons, on précipite de manière top-down vers ces deux projets individuels entrepreneuriaux sans intention d'explorer en toute simplicité, calmement et amicalement ensemble (et surtout avec les agriculteurs) les options qui existent vraiment, qui sont plus créatives et respectueuses de la nature de la vie rurale et en particulier sur le causse de Limogne.

Les considérations sont multiples, y compris :

~ C'est une question d'échelle et d'infrastructure, d'imposer sur une commune de 120 personnes deux "campings" ! Le DDT, la SAUR et l'ÉDF etc ont des outils pour mesurer certaines choses mais cela ne remplace pas le témoignage concret des gens locaux au fil des années. Une fragilité dans le maintien d'un l'équilibre sain est constatée.

~ Malgré ce qu'on nous dit, il y aurait le gâchis, la défiguration, la dénaturation de la campagne sur les plans visuels, naturels, agricoles, architecturaux et logistiques, ainsi que sur les vies et relations humaines.

~ Chacun des terrains visés touche (ou presque) l'une des deux grandes Réserves du Patrimoine de la Biodiversité de la commune. Ces "campings" et ses ramifications repousseraient certainement une partie non négligeable de la flore et de la faune avec une incidence, aussi, sur la nappe phréatique. Dans mon terrain (champ AL44 qui borde le terrain en question aux Adrets) j'ai des blaireaux et des engoulevents qui ne resteraient pas si ce "camping" se faisait.

~ L'un des principes de base de l'urbanisme est que chaque ville soit entourée d'une ceinture verte, pour empêcher l'urbanisme rampant désordonné. Ces deux projets (surtout celui aux Adrets) sont en pleine contradiction avec ce principe, ils visent des terrains qui sont exactement là où la ceinture verte devrait être.

~ Ce serait une entrave énorme sur la mobilité de toutes espèces, y compris l'espèce humaine, la chasse et l'agriculture. À cause de cet enclos touristique sécurisé (je présume), mon terrain serait en fait complètement enclavé sur sa seule entrée pour accéder à la moitié sud-ouest. Du coup, l'entrée normale vers le nord, du chemin des Adrets serait compromise. En effet, déjà depuis la vente récente du terrain visé pour le "camping", tout-ce que je viens de dire est le cas. On parle, évidemment, des trames vertes et bleues.

~ La forte incompatibilité, pratique et de la sensibilité, avec des activités concourants à côté : avec le troupeau de vaches de Fabrice Peythieu qui circulent sur mon terrain; avec l'élevage de chevaux de Magali Gueta, qui circulent également sur mon terrain ; avec l'activité forestière et autre du château de Coual ; avec le projet collectif et divers sur mon terrain (sur lequel borderait l'un des deux campings) qui rassemble des praticiens de la santé holistique, (artistes et personnes en manque d'un terrain de vibrations exceptionnelles) ; avec la tranquillité des vies toutes simples des résidents (y compris de Crégols et de Cénevières).

- ~ La circulation augmentée de véhicules sur une topographie inadaptée : pour venir de Cahors, il faudrait passer soit par un trajet convoluté au centre du village, soit par le long et étroit chemin des Adrets où deux véhicules ont très mal à passer.
- ~ Du danger sur une entrée cachée qui est proche d'un virage de la route de Crégols.
- ~ Le problème d'incendie dans une zone à haute risque.
- ~ La pollution lumineuse, qui rayonne toujours loin sur le causse.
- ~ L'approvisionnement en eau pour lequel il y a eu déjà des problèmes même sans les touristes.
- ~ La pollution de la nappe phréatique karstique.
- ~ Le bruit : on ne peut pas et on ne veut pas empêcher les vacanciers de faire la fête.

Dans le cadre d'une carte communale (à la différence d'un PLU qui est prévu d'ici quelques années pour l'intercommunalité de Lalbenque-Limogne) la commune n'aurait qu'une faible possibilité de veiller sur la façon dont ces "campings" seraient aménagés et ensuite gérés. Quoique animés de bonnes intentions les porteurs actuels de ces deux projets sont des hommes d'affaires dans l'immobilier qui, en plus, pourraient les vendre quand ils voudraient. On minimise les charges et autres incidences sur la commune mais c'est toujours la commune qui est le dernier recours.

~ Le tourisme, oui, pas de problème. Mais il en existe une grande diversité de sortes. Au lieu de colonies de vacances ("campings") proposées ici, où ils vont rester dans leur bulle urbaine, il vaut mieux les héberger dans des foyers d'accueil chez des particuliers éparpillés. Au lieu de vacances passives autour des piscines privées, il vaut mieux les engager dans des activités diverses du pays et laisser les enfants nager dans la plus grande piscine municipale de Limogne où ils peuvent avoir des camarades. S'il fallait des colonies de vacances, alors il vaut mieux les héberger dans des zones moins sensibles et les faire venir à Lugagnac pour des activités où la relation entre touristes et riverains se ferait dans un esprit hospitalier plus profond et durable. Au lieu des projets individuels entrepreneuriaux souvent chers, mieux vaut mener des projets collectifs avec moins de discrimination de prix. S'inspirant de l'esprit collectif des AFP (Associations Foncières Pastorales) on pourrait créer une Association de Tourisme Pastorale. Avec une mauvaise sorte de tourisme le risque est d'avoir un tourisme de l'image qui remplace le tourisme du réel et de la sérendipité. Toujours, l'observateur change ce qu'il observe.

~ À part le tourisme, il existe maintes façons de s'adresser au grand problème d'une population âgée à Lugagnac. Elles sont trop nombreuses pour les détailler ici mais en général la régénération rurale se fait par les gens ruraux qui s'investissent et qui prennent en compte les qualités du lieu. Le causse de Limogne a un caractère très fort. Sa réputation est répandue et reconnue depuis la guerre sinon avant. Il consiste à un esprit d'ouverture et d'entraide qui correspond à la géographie du causse. Il consiste à une culture dite alternative comprenant des artistes plasticiens, des musiciens, des intermittents du spectacle, des auto-constructeurs, des praticiens de soins holistiques, des naturalistes, des spéléologues... Et tout cela se fait dans une relation agréable avec les cultures 'dominantes' et occitanes traditionnelles, ce qui est relativement rare. C'est un grand atout qui devrait être une considération primaire, y compris des raisons économiques. C'est l'une des façons de faire vivre Lugagnac qui existent déjà pour ceux qui se donnent la peine de regarder.

~ Pour citer un exemple dans la même esprit, mon projet, que je porte depuis 2004, est génial parce qu'il permet cinq choses en parallèle: Les consultations individuelles dans une petite cabane partagée entre plusieurs praticiens de la santé holistique; dans des clairières abritées, des activités de groupe comme le qi gong, ou ateliers de théâtre; la cultivation d'herbes médicinales là où il y a un champs plat déjà sillonné; la circulation des vaches (dans un arrangement) peut continuer, ce qui en plus nettoie les bois; la campagne reste la vraie

campagne sauvage. Ces deux projets côte à côte, le mien et du "camping", sont le jour et la nuit. Je pense que c'est le mien qui est dans l'esprit du SCoT !

Parlant du projet du "camping" aux Adrets, il est proposé dix chalets à quatre personnes, dix chalets à deux personnes, maison du gardien, piscine, piscine chaude couverte, épicerie, restauration rapide, parking, réservoir d'eau à creuser qui serait rempli la nuit pour utiliser le jour. Beaucoup des détails restent vagues. À la réunion publique du jeudi 23 novembre, le bureau d'études Octeha de Rodez, le maire et le porteur du projet Mr Philippe Chauveau avaient du mal à préciser leurs intentions. En fait, ils ont fait une présentation sur le projet de "camping" à la route de Cenévieres mais ils ont « oublié » de faire la même chose pour celui aux Adrets ! »

Question de la CE :

La route de Grégols semble être la D40 venant de Limognes en Quercy, traversant Lugagnac et rejoignant Grégols. Ces observations ont pour même objectif de contester les deux projets d'hébergement touristique, dans ce secteur à forts enjeux environnementaux (dans le PNR près du château du Coual de Louis Malle, vers le lieu-dit « Cap de Coual » et pour partie dans un réservoir de biodiversité probable aux hachures vertes).

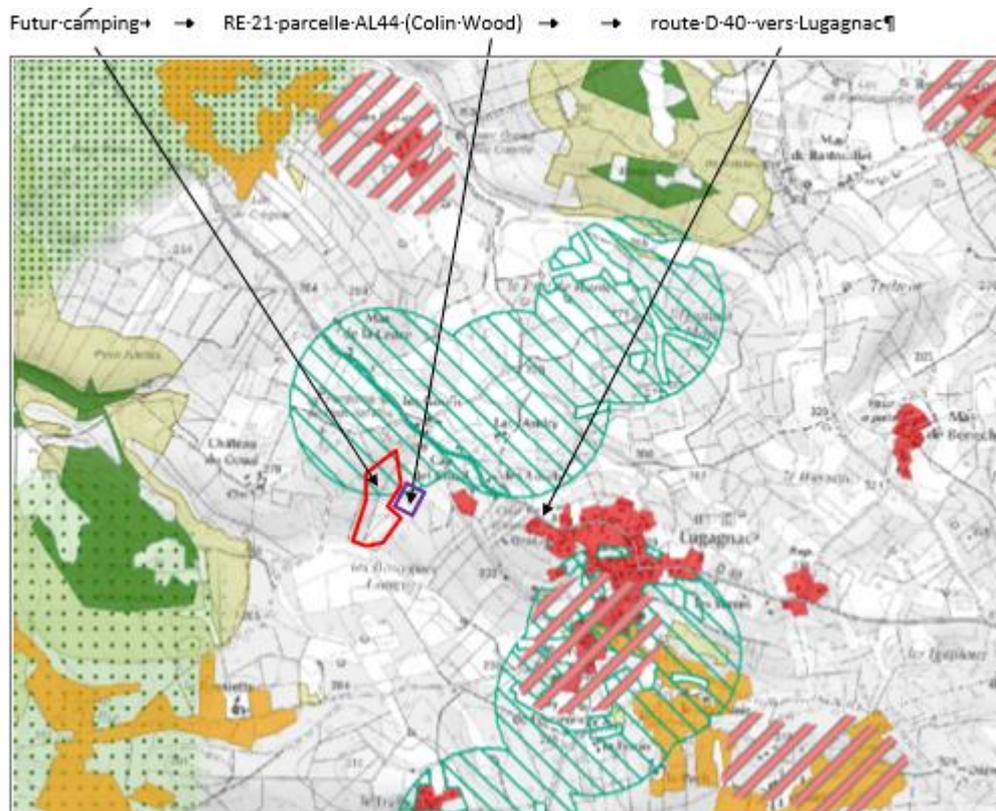
Où sont situés ces deux projets exactement (position par rapport à la TVB) ?

Le document d'urbanisme opposable de Lugagnac (carte communale) peut-il autoriser actuellement ce(s) type(s) de projet ? Sinon est-il en évolution, et pourquoi ? La CE souhaite avoir copie de la carte opposable et de son règlement ainsi que le plan du (ou des) projets.

Les « aménagements touristiques » (à définir par rapport à « les constructions touristiques ») envisagés sont-ils compatibles avec le SCoT ?

La consommation d'eau et l'assainissement sont-ils acceptables (approvisionnement actuel du village, besoin du projet, travaux à réaliser ?

Les zones « réservoirs de biodiversité probables » sont-ils avérés et/ou peuvent-ils être précisés notamment pour leur aspects « protection de l'environnement » et pour leur emprise foncière exacte ?



RE06 : Jean-Marie WILMART

Favorable au projet.

« Ayant parcouru le rapport de présentation, je tiens à souligner la qualité rédactionnelle de ce document qui synthétise avec pertinence ce projet de SCoT. J'adhère personnellement aux 4 axes du PADD, en particulier diagnostic paysager : optimisation des travaux engagés par le PNR Causses du Quercy (périmètre important du territoire de Cahors Sud). En termes de diagnostic des services : optimiser et développer le numérique qui se révèle encore trop insuffisant, en termes de déplacement : optimiser et surtout pérenniser le trafic ferroviaire et favoriser en particulier l'offre de transports des communes vers Cahors (encore trop insuffisant). Ces dispositions devraient ainsi répondre au défi du SCoT : relatif à l'isolement du mode rural et de l'organisation des complémentarités entre le milieu urbain et rural... Je souligne enfin une adéquation pertinente entre les objectifs du DOO, SRCE, PADD et ce projet de SCoT. »

Question de la CE :

Cette observation est élogieuse pour le projet de SCoT. Elle est retranscrite telle qu'elle et la CE n'a pas de question à formuler au RP.

Regroupement RE07 RE18 RE19 (carrière)

RE07 : Pierre-Marie CHARIER président des CIGO (et CA01)

Dépôt d'une lettre par Dominique Barbier : les Carrières Indépendantes du Sud-Ouest font part de leurs observations.

Résumé de l'observation en 3 pages concernant les gisements de granulats et principalement les quartz industriels.

« Ces derniers se concentrent en France sur 2 départements : la Dordogne et le Lot (55% du gisement français). La rareté de ce gisement le rend exceptionnel. Ces gisements reconnus d'intérêt national relevant de l'intérêt général doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Voir art. L-221-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il n'est pas fait état de la prise en compte des gisements d'intérêt régional ou national dans le SCoT.

Il serait souhaitable de retrouver dans le SCoT des prescriptions comme celles prises pour la protection du patrimoine (# P 76).

D'autre part, les carrières à proximité des chantiers pour leur approvisionnement ont un effet bénéfique :

- moindre coût
- moindres impacts pour l'environnement.

L'ensemble des carrières dans le SCoT ne représentent que 0,16% du territoire.

L'empreinte est faible contrairement à ce que laisse penser les affirmations du RdP (page : 187).

Après sa fermeture, les carrières sont obligatoirement réaménagées (réserve d'eau, zone agricole, zone naturelle, etc ...).

Nous regrettons que les seuls éléments sur l'activité des carrières soient aussi partiels et réducteurs. »

RE18 : Denis MANGIEUX président SAS CM Quartz

« Notre entreprise familiale exploite les richesses du sous-sol lotois depuis près de 50 ans. Nous extrayons notamment des galets de quartz à haute pureté, utilisés par l'industrie électrométallurgique française pour la fabrication de silicium. À ce titre, le gisement siliceux des communes de Boissières et Saint-Denis Catus est reconnu d'intérêt national dans le schéma départemental des carrières du Lot. Il semble donc obligatoire que notre exploitation

existante et nos projets de développement soient protégés et pérennisés au travers du SCoT Cahors et Cahors Sud, selon les articles L121-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Afin de réduire les transports et donc le bilan carbone de nos activités, nous avons créé un deuxième site de stockage et de vente au lieu-dit Pech de Rougeones, commune de Cahors. Ce dépôt, situé sur l'axe Cahors-Arcambal, permettra d'alimenter les chantiers de l'est cadurcien et ainsi de limiter la circulation de poids-lourds en périphérie de Cahors. Nous vous demandons de le prendre en compte dans l'élaboration du SCoT Cahors et Cahors sud.

Sur la commune de Crayssac, au lieu-dit les Devezes, nous disposons d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter arrivant à échéance en juin 2018. Son renouvellement est actuellement en cours de demande, sur des parcelles situées sur les communes de Crayssac et d'Espère. Sur ce site, les déchets d'exploitation de pierres plates et les déchets inertes du BTP seront valorisés. Cette activité s'inscrit dans le cadre de la directive 2008/98/CE sur les déchets, fixant un objectif de 70 % de valorisation des déchets du BTP en 2020, dans une perspective de gestion durable des ressources.

Bien qu'en page 22 du projet d'aménagement et de développement durable, il soit mentionné que « le SCOT vise à permettre le développement des activités d'extraction de matériaux (carrières, gravières ...) ... », nous constatons à la lecture des documents mis à disposition du public les points suivants.

Tout d'abord, en page 187 du rapport de présentation de l'état initial de l'environnement, il est mentionné que « les carrières produisent des effets directs notables sur l'environnement » (émission de bruit, vibrations, poussières, effets sur le paysage et les milieux aquatiques). Nos sites et notre activité transport étant certifiés ISO 14001, nous avons la volonté et l'obligation de limiter l'impact de nos activités sur l'environnement. L'exploitation raisonnée (plans d'extraction étudiés en fonction de l'environnement, réaménagement coordonné, etc.) et le suivi rigoureux des procédures mises en œuvre nous permettent de supprimer totalement ou de limiter ces facteurs de nuisances.

D'autre part, toujours sur cette page 187, il est fait état de transport exclusif par la route de matériaux issus des carrières sur le territoire du SCoT. C'est faux puisque la quasi-totalité de notre production de galets de quartz (entre 30000 et 35000 tonnes par an) est expédiée par le rail, depuis la gare de Saint-Denis Catus, citée par ailleurs dans la partie 1 du diagnostic territorial en page 90.

Enfin, dans le schéma de développement économique et touristique du Grand Cahors, son Président se plaint « d'absence de spécialisation économique affirmée ». Or sur le Grand Cahors, deux activités sont remarquables : la pierre plate de Crayssac et le quartz industriel. Au lieu d'être fréquemment dénigrées, elles pourraient être davantage valorisées en faisant l'objet de visites touristiques.

RE19 : Laurent AUBEROUX

« En tant que salarié de l'entreprise CM QUARTZ, je souhaite attirer votre attention sur l'intérêt du gisement de quartz de la commune de Saint-Denis Catus. Etant reconnu d'intérêt national dans le schéma départemental des carrières, l'accès à cette ressource doit être maintenu à travers les futurs documents d'urbanisme.

La qualité et la pureté des galets de quartz exploités par notre entreprise en fait un composant essentiel du silicium. A l'heure où le bilan carbone de chaque activité vise à être réduit, il semble impensable que l'industrie française du silicium s'approvisionne avec des galets d'autres pays européens, voir même d'autres continents alors que des galets de quartz peuvent être extraits sur le territoire. »

Question de la CE :

Le paragraphe 5.2 page 185 de la partie du RdP doit être mis à jour car le Schéma des Carrières (SdC) a été révisé en 2014.

Les prescriptions 108 à 110 semblent « généralistes » et peu concrètes avec une sensibilité environnementale et paysagère qui parait par certains points exagérée et négative pour les exploitants. Le développement durable mis en avant par le SCoT devrait également prendre en compte l'impact économique, ce qui semble sur ce point négligé. Qu'en est-il ?

Les impacts négatifs mentionnés sur le Rdp (pages 187 et 188) semblent aussi « généralistes » et tirés d'un document qui ne représente pas la spécificité du territoire du SCoT (livre blanc Carrières et Granulats à l'horizon 2030).

Ce thème « carrières », comme la CE l'avait mentionné lors de sa critique initiale du dossier, mérite une approche « développement durable » positive comme le souligne la RE18. Qu'en est-il ?

Pourquoi n'y a-t-il pas de prescription pour « protéger » l'exploitation des carrières et notamment celle de quartz industriel (intérêt national) et les pierres plates de Crayssac, au même titre que celles pour « protéger » les éléments du patrimoine ou l'implantation d'un établissement pénitentiaire ?

L'impact carrière est effectivement présenté en plusieurs endroit du SCoT comme assez négatif, suivant des clichés qui datent. Il y a eu des avancées notables dans ce domaine, pourquoi cette activité d'utilité publique n'est-elle pas davantage valorisée par le SCoT en indiquant ses atouts (ressource du territoire, activité emploi ressources fiscales tourisme industriel, apport pour l'environnement) ?

Regroupement RE09 RE16 (# P.39. Sauzet)

RE09 : E BROWN et Y SOUDRE présidentes Carrouve et SNED (et CA02)
Associations de protection de la nature et de l'environnement La Carrouve et la SNED.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement dénommées La Carrouve et la SNED (Sauzet Nature Environnement et Développement), ont été créées par des habitants de Carnac-Rouffiac pour La Carrouve, et par des habitants de plusieurs communes du plateau de Sauzet pour la SNED. Les 2 associations locales adhèrent à la fédération régionale France Nature Environnement Midi-Pyrénées.

« La préconisation # P.39. du Document d'Orientation et d'Objectifs : « Le SCoT conforte l'intérêt du territoire pour un projet d'établissement pénitentiaire avec une implantation à Sauzet. », appelle un certain nombre de remarques, du fait de son incohérence avec les objectifs environnementaux du Schéma de Cohérence Territoriale :

- La # P.81. vise à réduire l'artificialisation des terres agricoles et naturelles. Or, selon le projet d'implantation de la prison, ce sont 15 ha de terres agricoles, en partie plantées en vignoble AOC Cahors qui seraient nécessaires. L'état, dans son avis, rappelle que le SCoT doit permettre « une préservation cohérente de certains terroirs stratégiques, en particulier ceux identifiés pour la production viticole de l'AOC Cahors »

- Les préconisations relatives à l'objectif 20, qui concernent le maintien ou le rétablissement des continuités écologiques (trames vertes et bleues) : le projet d'implantation se situe à proximité immédiate d'une ZNIEFF, site de nidification du circaète Jean-le-Blanc et du pic mar, zone également caractérisée par ses bois thermophiles et ses pelouses sèches. Il s'agit donc d'un espace à protéger, à la fois réservoir de biodiversité (# P.88.), corridor écologique (# P.91.) et zone de mobilité (# P.94.)

- La # P.53 selon laquelle « le SCoT proscrit tout développement urbain dans les secteurs sensibles qui ne permettent pas de mettre en place un système d'assainissement en adéquation avec les réseaux existants ». Un centre pénitentiaire voulant accueillir entre 300 et

400 détenus poserait de sérieux problèmes d'assainissement, dans un secteur (La Séoune) où les eaux souterraines sont vulnérables.

- L'objectif 13 vise à réduire les nuisances routières. Or Sauzet, à 20 kms de Cahors, se trouve à l'écart des « corridors de desserte » des transports en commun tels qu'ils sont définis en # P.49. Le projet apporterait un surcroît certain de circulation routière avec la pollution conséquente.

- Le projet d'implantation va à l'encontre de la # P.73. dont l'objectif est la préservation et la valorisation des paysages. L'État, dans son avis rappelle l'importance économique du tourisme vert, agro-tourisme et oeno-tourisme, pour valoriser les productions locales, les AOC et AOP.

Par conséquent, compte tenu de son incompatibilité avec les préconisations du SCoT, nous demandons que la phrase, « # P.39. Le SCoT conforte l'intérêt du territoire pour un projet d'établissement pénitentiaire avec une implantation à Sauzet. », ne figure pas dans le document final. »

Question de la CE :

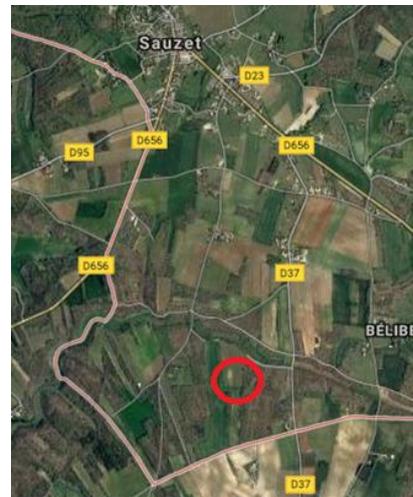
Le projet est envisagé sur la zone « Camp Guitard » à environ 2 km au sud de Sauzet en zone blanche de la TVB. Il est évoqué une zone ZNIEFF à proximité, qu'en est-il ?

Le projet est-il prévu au PLU de Sauzet de 2015 (on ne constate que des zones N et A et pas d'ER) ? Sinon pourquoi ?

La prescription # P.34. découlant de l'objectif 11 n'est pas spécifiquement explicitée dans le RdP rapport partie 3, pourquoi ?

Les terrains concernés ont-ils une valeur agronomique ou viticole ? Y a-t-il comme indiqué par les requérants des enjeux environnementaux locaux (biodiversité, corridors, site de nidification ...) ?

Sera-t-il possible d'envisager un système d'assainissement respectueux de l'environnement et notamment des eaux souterraines ?



RE16 : André BOURGEADE

Conteste la prescription # P.39. du schéma d'orientation: « Le SCoT conforte l'intérêt du territoire pour un projet d'établissement pénitentiaire avec implantation à Sauzet ». Il indique « Pourquoi Sauzet ??? Un débat a déjà eu lieu dans le dos du ministère de la justice, et a conclu en l'infaisabilité de cette opération. Si une prison est souhaitée au sud du lot pour les besoins du Lot et du Tarn et Garonne (Montauban est obsolète), l'endroit idéal est au Sicala et pas ailleurs et ceci pour des raisons tellement évidentes que je suis atterré que ça ne figure pas dans le projet du SCoT. »

Question de la CE :

De quel débat est-il fait allusion ? La CE souhaite avoir communication des conclusions.

Pourquoi au lieu de Sauzet voire Montauban est-il proposé de s'adresser au Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Sicala) ?

Quelles sont les raisons « tellement évidentes » qui ne sont pas citées ?

RE13 : Anonyme

« Implantés dans le sud du Lot, habitants d'une petite commune de 120 habitants car nous voyons bien que certaines communes n'existeront plus même avec les regroupements, dommage qu'elles perdent leurs identités.

Je souhaiterais que les maisons existantes puissent être rénovées et que de nouvelles constructions puissent être implantées pour la survie de toutes ces communes. »

Question de la CE :

Qu'en est-il ?

4 Avis de la MRAe et des PPA

Le RP a joint au dossier d'enquête un document explicitant la façon dont il va prendre en compte les avis de la MRAe et des PPA. La CE souhaite des compléments pour les points suivants.

4.1 MRAe

Page 21 de l'analyse des avis la MRAe indique :

« La MRAe considère que la rédaction de l'objectif de réduction de l'artificialisation (#P81) est peu claire et difficilement applicable. Elle recommande donc de formuler des objectifs chiffrés, et de les décliner par secteurs géographiques et d'enjeux (d'accueil, de polarité, d'équipements, etc.) »

cf. avis de l'État :

« L'objectif du SCoT est de limiter à environ 1000ha la consommation d'espace par l'habitat sur 20 ans (en comparaison des 1025ha consommés entre 2000 et 2012) ».

Question de la CE : Cette réponse est partielle, elle confirme les objectifs chiffrés limités à 1000ha mais ne les décline pas par secteurs géographiques et d'enjeux, comme demandé par la MRAe. Qu'en est-il ?

4.2 PPA

Conseil Communautaire du Grand Cahors (CCGC)

Sur l'axe 4, le CCGC précise que le 5ème rapport du GIEC indique qu'en parallèle d'une stratégie défensive d'atténuation de l'impact de l'activité sur le climat, une stratégie pro-active d'adaptation est désormais nécessaire au regard des prévisions, même optimistes qui impliquent une très probable augmentation des phénomènes extrêmes notamment en termes de précipitations.

Question de la CE : il n'y a pas apparemment de réponse à cet avis, quelles sont les actions qui sont envisagées ?

Préfecture du Lot

Sur le point 5, renforcer les pôles la préfecture indique que les données statistiques concernant la démographie n'intègrent pas le tassement démographique en cours depuis 2010. La réponse du RP précise que ce tassement correspond en partie aux effets de la crise de 2008.

Question de la CE : y-a-t-il d'autres causes que les effets de la crise ? Y aurait-il des solutions pour atténuer ce tassement ?

La préfecture soulève une absence d'objectifs qualitatifs/quantitatifs et territorialisés concernant l'habitat et le cadre de vie des personnes âgées. Prescriptions qui ne semblent apparemment pas concrètes.

Question de la CE : le RP peut-il apporter des précisions sur ce point ?

Sur le point 9 : définir une stratégie énergétique intégrée. Concernant l'objectif de réduction des GES de 20% la préfecture estime qu'aucune modalité n'est apparemment prévue

pour atteindre cet objectif. Elle suggère d'intégrer un objectif global ambitieux de réduction des GES sur tout le territoire de 25% comme sur le territoire du PNRCQ.

Question de la CE : le RP peut-il apporter des réponses sur ces deux points ?

Sur le point 10 : changement climatique. La préfecture indique que l'adaptation au changement climatique est peu abordée et qu'il n'y a pas de prise en compte du SCoT sur les évolutions prévisibles : événements climatiques extrêmes, vulnérabilité du territoire, du bâti, des ressources ...

Question de la CE : la problématique soulevée par l'État étant sensiblement la même que celle du CCGC ci avant, le RP peut-il apporter une réponse globale ?

5 Questions complémentaires de la CE

5.1 Généralités

Sur la forme du dossier

Quelques coquilles et mise en forme à corriger dans les divers documents du dossier suites aux observations de la CE avant l'enquête (cf. document « questions de la CE sur le projet » étudié lors de la réunion du 19 septembre 2017 et observations des PPA dans les avis émis, et notamment :

- mise à jour des données (diagnostic) et notamment le nombre exact de communes (103), les noms des communes nouvelles, l'obsolescence de certaines dénomination (par exemple Grand cahors), mettre des cartes cohérentes avec le périmètre réel du SCoT, harmonisation des sigles (SCoT et non pas Scot, ni SCOT) ou la forme des prescriptions et recommandations (# P.4. et non pas #P.4.), revoir la ponctuation notamment dans le DOO ou il manque beaucoup de points en fin de phrase, de virgules et de points virgules dans les énumérations, une confusion entre site stratégique et échangeur nord ...

- renforcement du glossaire,

- utilisation d'un format adapté pour certaines cartes et tableaux peu lisibles.

5.2 Publicité

Question de la CE : Quelles furent toutes les mesures de publicité de cette EP ?

5.3 Énergies renouvelables

Ce thème de l'axe 4, « objectif 15 », ne fait pas l'objet d'un état des lieux dans le diagnostic (installations existantes en nombre, surfaces ou puissances installées).

Question de la CE : qu'en est-il ?

Le DOO privilégie la sobriété énergétique ce qui est louable mais hélas forcément limité (# P.63. et # P.64. et # R.31. à # R.33.). Par contre le DOO qui affiche 8 prescriptions et 6 recommandations pour la promotion des énergies renouvelables semble, à leurs lectures, en fait réellement peu incitatif.

Par exemple l'hydroélectricité qui doit être « facilitée » tout en limitant les nouvelles petites installations sur les affluents du Lot (# R.39.) ou la biomasse qui doit être «

encouragée » sans pour autant « porter atteinte ... » (# R.36.). Les projets doivent « s'intégrer » ...

Question de la CE : ce double langage pourrait être entendu de façon restrictive et négative et ainsi aller à l'encontre de l'axe 4 du PADD, qu'en est-il ?

Question de la CE : L'éolien n'est guère encouragé par la prescription # P.71. avec le verbe « peuvent » plutôt que « doivent » suivi d'une réserve « évidente » qui amoindrit la portée de cette prescription, qui a d'ailleurs plutôt le formalisme d'une recommandation. Y a-t-il eu un diagnostic permettant d'identifier des secteurs favorables à l'implantation d'éoliennes avec un bon apport énergétique ? Ne faut-il pas prescrire ce genre d'étude pour les PLU à concrétiser éventuellement par des zonages dédiés ?

Les prescriptions et recommandations pour le photovoltaïque sont plutôt restrictives qu'incitatives : tel que le mot « priorité » de la # P.67. qui pourrait être « supprimé » à la demande de la chambre d'agriculture, ou tels des cartes qui « interdisent » plutôt que des cartes qui « autorisent ».

Question de la CE : l'acceptation sans motivation de la réserve de la CA (suppression du mot « priorité ») est un signal négatif pour le photovoltaïque, qu'en est-il ?

5.4 Les équipements de santé, sanitaire et sociaux

D'après le rapport de présentation du dossier d'enquête, le ratio est de 2,22 médecins pour 1000 habitants, très inférieur aux 3,45 médecins pour 1000 habitants à l'échelle régionale et 3,06 à l'échelle nationale ; sachant en outre que nombre de ces médecins dans le territoire du SCoT partiront à la retraite dans les prochaines années.

Question de la CE : le SCoT peut-il envisager des pistes pour pallier au manque de médecins dans son territoire ?

5.5 Logements sociaux

La loi DALO (droit au logement) est à prendre en compte par les SCoT, notamment dans le cadre des spécifications quantitatives de logements sociaux. Sur le territoire les communes de Cahors, Pradines, Prayssac et de Saint Gery-Vers semblent être concernées par le quota de 25%.

Question de la CE : le quota de logements sociaux dans ces communes est-il respecté et quelles sont les mesures du SCoT qui permettent de prendre en compte le thème du droit au logement, notamment dans des plus petites communes qui auraient peut-être ce besoin ?

5.6 Accueil des gens du voyage

Question de la CE : la partie 5 du RdP ne mentionne pas si le SCoT a pris en compte le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Les communes ou communautés de communes du territoire du SCoT respectent-elles la réglementation dans ce domaine ? N'y aurait-il pas des prescriptions ou recommandations à faire pour ce thème.

5.7 Desserte numérique du territoire

Ce thème est abordé à travers l'objectif 12 et les prescriptions et recommandations qui en découlent. Cependant il n'y a pas d'incitation du SCoT pour la mise en place de matériels ou d'outils dans les mairies des communes, à la disposition du public (sauf pour les lieux identifiés dans la prescription # P.22.).

Question de la CE : Toutes les communes du territoire sont-elles équipées d'une desserte Internet avec un débit suffisant ? Quel est le nombre de communes qui ont un site propre ? Ne faudrait-il pas inciter toutes les communes à se doter d'un site et d'une station « Internet » en libre service.

5.8 Réinvestir le centre-ville de Cahors et les centres bourgs

Cet objectif 9 axe 3 mérite une grande attention car les logements vacants sont très nombreux sur le territoire du SCoT et que l'on constate :

- une croissance démographique qui risque de ralentir (INSEE)
- une attractivité qui reste fragile
- un solde naturel globalement négatif
- une perte de population sur plusieurs communes de l'Ouest du SCoT
- une répartition spatiale en mutation sur le territoire (augmentation vers Cahors et diminution ailleurs vers les communes rurales)
- une population vieillissante.

Pour y remédier le DOO propose des actions certes louables, mais qui paraissent insuffisamment incitatives (# P.28. à # P.31. et # R.9. à # R.18.). Il y a des initiatives d'élus prises en France pour redynamiser les villages ruraux assez exemplaires (par exemple à St Martin de Redon dans le territoire du SCoT et 2 maires en France : émission envoyé spécial).

Question de la CE :

Ne faudrait-il pas transformer les recommandations # R.9., # R.10. et # R.11. en prescriptions ?

Ne pourrait-on pas geler une partie de l'urbanisation future des communes tant que leur bâti vacant ne serait pas reconquis ?

Ne pourrait-on pas envisager des mesures pénalisant les propriétaires déficients (majoration des impôts fonciers) ou au contraire des bonus pour la réhabilitation des logements vacants ?

Le SCoT ne devrait-il pas prescrire aux communes de répertorier leur parc de logements vacants et les raisons de ces vacances afin qu'elles soient sensibilisées et trouvent les solutions adéquates ?

Ne pourrait-on pas étendre la démarche ENERPAT à tout le territoire du SCoT en transformant le # R.15. en prescription ?

5.9 Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Outre les remarques de formes citées ci avant (coquilles, ponctuation, espace en trop incohérence des sigles, nom de certaines communes obsolète, terme Gand Cahors obsolète, etc...) il y a également d'autres points qui suscitent des observations :

Questions de la CE :

- quelle est l'utilité de la carte page 9 qui est illisible et remise en page 10 ?

- page 11 quelles certitudes le SCoT a-t-il pour la réalisation de la LGV et des deux gares citées ?

- # P.1. le 4ème alinéa cette prescription n'est-elle donc pas applicable aux pôles de services ?

- # P.2. pourquoi le fuseau 1 transport en commun routier « CC de la Vallée du Lot et du Vignoble » part-il de Luzech et non de Cahors ?

- # P.2. pourquoi le fuseau 2 transport en commun routier « CC Quercy Blanc » est-il localisé et réservé à Montcuq et qu'il n'y a rien pour Castelnau Montratier-Sainte Alauzie ?

- # P.4. il y a redite de l'encart orangée (Grand Cahors et Quercy Blanc), pourquoi ne pas le mettre en facteur commun ? Présence d'une coquille avec l'absence d'un espace entre « habitat » et la parenthèse de PLH ?

- # P.4. quel organisme gèrera (ou vérifiera) la répartition définie dans les tableaux ? Ainsi par exemple pour le grand Cahors et un objectif de 9% pour les pôles de services (environ 4000 résidences), qui arbitrera la répartition des 360 entre les cinq pôles de services ?

- # P.24. légende du tableau : nombres sont-ils en ha ? Quelle est la définition des phases ?

- # R.11. terme « réfléchir » paraît inadapté pour une demande d'un SCoT.

- # P.29. il y a de nouveau l'utilisation d'un terme obsolète « Grand Cahors » et d'un sigle mal orthographié : « SCOT ».

- # R.13. « cette prescription ... » coquille antinomique.

- # P.38. quel est le sens du verbe utilisé : « préconise » ne faudrait-il pas remplacer par « prescrit » ?

- # R.29. cette recommandation sur la cohérence PLU et schéma d'assainissement ne devrait-elle pas être plutôt une prescription ? Idem pour la cohérence PLU et schéma de

gestion des eaux pluviales avec la recommandation # R.30. pourquoi n'est-ce pas plutôt une prescription ?

- # R.43. cette recommandation demandant aux PLU une analyse des possibilités de densification ou de réorganisation des secteurs urbanisés avant toutes ouvertures de nouvelles zones à urbaniser répond parfaitement à l'objectif de modération de la consommation foncière, pourquoi n'est-ce pas plutôt une prescription ?

- # P.88. quel est le sens de cette prescription : « en dehors des sous-trames prioritaires mentionnées ci-dessus, l'urbanisation est en règle générale à éviter ». Ne manque-t-il pas après le verbe éviter : « dans les autres sous-trames » ?

- Atlas géographique : pourquoi ne pas y reporter des périmètres tels que Natura 2000, ZNIEFF, ZAD ... au même titre que le PNR ? Voire les périmètres résultant d'études d'impact et de mesures compensatoires pour des ICPE, ZAC, ZA, PPR etc ...

5.10 La déclinaison du SCoT

D'après la CE il y aura nécessité de décliner le SCoT vers les communes pour les accompagner notamment lors de la révision de leur document d'urbanisme (carte communale, plan local d'urbanisme voire PLU intercommunaux) afin que celles-ci se l'attribue totalement.

Questions de la CE :

Y aura-t-il des actions de soutien technique de la part de SM-SCoT pour ce faire ?

4 D-MÉMOIRE EN RÉPONSE DU RP



Cahors, le 21 décembre 2017

Monsieur Christian Bayle
Président de la commission d'enquête
Lieu-dit Malpas
10 route de Bessières
31 380 PAULHAC

Objet : Mémoire en réponse au procès-verbal établi en date du 10/12/2017 et remis le 13/12/2017 par M. Christian Bayle, président de la commission d'enquête relative au projet d'élaboration du SCOT de Cahors et du Sud du Lot.

PJ : Accusé de réception du procès-verbal + réponses au procès-verbal de synthèse

Envoi en recommandé avec A.R.

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Le 13 décembre 2017, vous m'avez présenté votre procès-verbal de synthèse portant sur l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cahors et du Sud du Lot, qui s'est déroulée du 24 octobre 2017 au 6 décembre 2017 sur le territoire du SCoT.

Dans ce procès-verbal, vous me faites part de l'ensemble des observations et demandes relevées pendant cette enquête publique. Je vous informe qu'elles feront l'objet d'une analyse très attentive, notamment au regard de l'avis que vous y porterez dans votre rapport d'enquête.

Vous trouverez dans le document ci-joint l'ensemble des réponses à votre procès-verbal de synthèse, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Souhaitant avoir répondu à vos interrogations et dans l'attente de votre rapport, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la commission d'enquête, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Jean-Marc Vayssouze Faure

REPONSES AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE
Examinées par le Bureau du syndicat mixte le 21 décembre 2017

Elaboration du projet de SCoT Cahors et Sud du Lot

ENQUÊTE PUBLIQUE

24 octobre 2017 à 9h00 au 6 décembre 2017 à 17h30

Réponses aux observations du public (3.3)

En réponse aux questions du public et aux compléments de questions formulés par la commission d'enquête dans son Procès-Verbal :

CA01 : cf. RE07

CA02 : cf. RE09

CA03 : Concernant la demande sur la prescription #P.67, il est rappelé que l'impact paysager est déjà évoqué par la prescription #P.65. Concernant la demande sur la prescription #P.71, la proposition peut être prise en compte.

→ Cet élément peut être soumis aux élus pour débat.

CA04 : Les demandes sont argumentées et explicites, les adaptations demandées peuvent être prises en compte :

- La prescription #P.17, 2^{ème} alinéa peut être adaptée en supprimant l'inconstructibilité des 50m autour des chais situés au cœur des villages et des hameaux.
- La prescription #P.82 peut être adaptée en mentionnant la notion de « Document d'urbanisme » pour prendre en compte à la fois le cadre de PLU/POS et Carte communale en cours et les futurs PLUI du territoire. Pour information, l'ensemble des EPCI du territoire sont actuellement compétente en termes de planification urbaine. Lors de l'arrêt du projet de SCoT, les EPCI n'avaient pas encore toutes la compétence.

CA05 : Le projet de SCoT conforte le parc d'activités de Cahors Sud ainsi que les activités présentes. Les réservoirs de biodiversité sont localisés par le SCoT et concernent en partie le périmètre du parc d'activités. Cette localisation des réservoirs de biodiversité sur une carte IGN à l'échelle 1/25000 est adaptable lors de l'élaboration des documents d'urbanisme à l'échelle parcellaire (voir prescription #P.89) en montrant que le réservoir est bien préservé et/ou que l'enjeu écologique n'est pas avéré sur les terrains retenus pour un aménagement (voir schéma page 63 du DOO). La localisation des éventuels besoins d'extension de l'entrepôt considéré sur une commune non dotée d'un document d'urbanisme peut poser question sur les possibilités de la traduction de la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT. Une analyse plus précise de ce projet sera menée ainsi qu'une expertise de l'étude d'impact liée à ce projet (bien qu'ancienne), pour concilier les objectifs de développement économique et les objectifs de préservation de l'environnement.

CA06 : L'atlas TVB est un document opposable et n'a pas vocation à reporter tous les périmètres de projet dont les contours sont parfois susceptibles d'évoluer. Le périmètre opérationnel de ce parc d'activités est notamment ajusté en fonction des études préalables et des études d'impacts. Néanmoins, une carte superposant le périmètre du parc d'activités et la cartographie de la TVB pourra être introduite dans le rapport de présentation. Les études d'impact disponibles sur certains secteurs du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) (communes de Cieurac et du Montat) ont été prises en compte dans le dessin de la TVB : ainsi les réservoirs de biodiversité ont été ajustés aux abords de la piste de l'aérodrome sur la base des analyses détaillées des études d'impact et sur la base des mesures d'évitement - réduction - compensation que prévoient ces études, ainsi que sur la base de la dérogation obtenue pour la destruction d'espèces protégées (Arrêté préfectoral N°46-2015-03 du 10 novembre 2015).

CA07 :

- Le projet de centre pénitentiaire à Sauzet : Le projet d'Etablissement de Réinsertion Active est mené conjointement depuis plusieurs années par la Mairie, le Conseil Départemental et le Ministère de la justice. Il a fait l'objet de plusieurs études dont un diagnostic territorial, une étude environnementale de l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) ; un comité de pilotage a été constitué. La localisation du projet est donc bien définie à Sauzet ; cette prescription du DOO traduit donc le choix des élus sur la base de ces études avec une localisation à Sauzet (Cf. document annexé).

- Les éoliennes : l'annulation du schéma régional éolien ne compromet pas les procédures pour les projets éoliens qui relèvent du code de l'énergie, du code de l'urbanisme et du code de l'environnement avec pour les gros projets une procédure de déclaration unique incluant une étude d'impact.

- Les Objectifs 15 et 16 sont complémentaires et ne sont pas incompatibles :

x l'objectif 15 // (rappel du RP3 page 49) « le DOO s'engage dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans le développement des énergies renouvelables en encourageant la valorisation d'un capital local : le solaire, la biomasse, la géothermie, la filière bois-énergie et dans une moindre mesure l'éolien et l'hydroélectricité. Il fixe les conditions de valorisation de ces énergies renouvelables en cohérence avec les objectifs de préservation des paysages et des milieux naturels. Il prévoit par ailleurs de poursuivre le développement et de conforter les réseaux de chaleur existants. »

x l'objectif 16 //(rappel du RP3 page 50) : « le DOO prend une dimension à la fois prescriptive et pédagogique. Il précise les points de vigilance à prendre en compte dans le cadre des choix de développement urbain pour mieux préserver et davantage mettre en valeur pour l'avenir les éléments d'identité. Ces derniers sont les panoramas, les vues remarquables, les éléments géomorphologiques et géologiques, le patrimoine bâti « ordinaire », les paysages nocturnes, etc. »

- Contrôle d'urbanisme : Le contrôle des nouvelles constructions et des démolitions illégales sur le Lot, ne relèvent pas du champ de compétence du syndicat mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot mais du pouvoir de police du Maire.

CA08 : Concernant la demande sur la prescription #P.5, une enveloppe de 25ha non localisée est identifiée pour le Grand Cahors, et cette collectivité a engagé l'élaboration d'un schéma de développement économique et touristique qui pourra préciser la stratégie sur ce secteur nord de l'EPCI. Concernant les autres points, la demande est argumentée et explicite, les adaptations peuvent être prises en compte.

CM01 : Les prescriptions du SCoT encadrent les projets éoliens. L'application des prescriptions #P.71 et des prescriptions des objectifs 16 et 20 rendra possible ou pas un éventuel projet. La commune ou l'EPCI est libre de choisir ce qui sera permis dans le document d'urbanisme.

CM02, CM03, RE17 et CM04 : Les bourgs de Castelnaud-Montratier Sainte-Alauzie et Montcuq sont confortés par les choix du SCoT et les objectifs de croissance sont définis sur la base des dynamiques et des enjeux environnementaux propres à chaque secteur : la dynamique et les enjeux de la CC du Quercy Blanc sont différents de ceux de la CC du Pays de Lalbenque-Limogne.

La répartition a été menée sur la base d'un projet de territoire à l'échelle de 4 EPCI prenant en compte les projections régionales, le positionnement de la ville de Cahors, les dynamiques de croissance démographique et le niveau de services et d'équipements. Globalement, et ceci également à l'échelle de la CC du Quercy Blanc, les objectifs de croissance définis restent optimistes au regard des tendances observées.

RE02 :

- Il est possible d'ajouter le hameau de Les Bories dans l'atlas de la TVB du SCoT planche G5
- Le Réservoir de biodiversité correspond en partie au site Natura 2000 sur ce secteur "Pelouses et serres du Quercy Blanc" constitué de trois sous-sites : "Pelouses de Lalbenque", "Serres de Saint-Paul de Loubressac, de Saint-Barthélémy et Causse de Pech Tondut" "Serres de Belfort du Quercy et de Labastide de Penne". (Cf. réponse / CA05)
- Zone de mobilité et parc d'activités de Cahors Sud : le DOO prévoit des possibilités d'ajustement de leur périmètre et des possibilités d'aménagement sous conditions ; par ailleurs, l'étude d'impact a été prise en compte pour ajuster la TVB en lien avec la définition du projet d'aménagement du parc d'activités

RE03 : Dans le projet de SCoT, les communes rurales sont prises en compte. Elles ont la possibilité de se développer, d'accueillir de nouveaux ménages dans le respect de l'ensemble des prescriptions du SCoT.

RE04 : La commune de Luzech est à la fois tournée vers le pôle de Prayssac-Puy-Lévêque et vers Cahors (Cf. diagnostic). La liaison évoquée concerne une liaison interurbaine plus large interdépartementale desservant la vallée du Lot.

RE05, RE08, RE10, RE11, RE12, RE15, RE20, RE21 / projet de camping Lugagnac : La commune de Lugagnac a associé le syndicat mixte du SCoT en tant que Personne Publique Associée (PPA) à l'élaboration de la révision de sa carte communale (échanges entre techniciens). La carte communale en cours de révision devra être compatible avec l'ensemble des prescriptions du SCoT (qui traduisent notamment la charte du PNR). L'avis du syndicat sera donné en tant que PPA sur la carte communale. Il est rappelé que l'objectif 3 du DOO comporte des prescriptions permettant le développement de projet d'hébergement touristique sous conditions. Par ailleurs, ce type de projet contribue au développement économique des territoires ruraux (création d'emplois, fonctionnement des commerces de proximité).

RE07, RE18, RE 19 / Carrières : Le rapport de présentation pourra être actualisé. Lors de l'élaboration du SCoT, il est apparu important de gérer et d'accompagner le développement et les impacts environnementaux de cette activité. La dimension économique n'a pas été suffisamment prise en compte. Il est proposé d'étudier un amendement pour compléter l'objectif 7 du DOO.

➔ Cet élément peut être soumis aux élus pour débat.

RE09, RE16 / Centre pénitentiaire (voir réponse CA07) : Le SCoT retranscrit l'intérêt des élus pour ce projet. Il exprime la volonté de donner la possibilité, si le projet venait à être programmé, d'adapter éventuellement le PLU. Ce sujet sera à revoir avec les élus pour développer l'argumentaire sur la base d'études préalables et apporter un complément d'explication au RP3.

RE13 : Cf Réponse RE03

Compléments de réponses aux avis de la MRAe (4.1) et des PPA (4.2)

En second lieu, voici les éléments de réponses aux compléments que vous demandez sur les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et des Personnes Publiques Associées (PPA).

Avis MRAe (4.1) : Un complément d'explication est présent en page 5 de la note de réponse aux avis des PPA ; il est prévu de proposer une réponse par secteurs géographiques :

« La détermination par secteur géographique est basée sur les objectifs maximum de production de logements avec la répartition en fonction des pôles (pôle urbain, pôles d'équilibres, pôles de service, communes rurales) pour chaque EPCI (#P4 pages 11 à 13). Il est proposé d'apporter un complément en croisant les prescriptions #P4 et #P83 et en fixant une enveloppe foncière maximum pour chaque EPCI et en décrivant les enjeux qui leur sont propres. »

A ces dispositions, le DOO associe :

- La mise en œuvre de l'orientation générale d'organisation territoriale facilitant les opérations groupées sur les pôles (objectif 2)
- La reconquête des quartiers anciens (objectif 9) avec des objectifs de sortie de vacance par EPCI (#P.29).
- Des objectifs de préservation des espaces agricoles (objectif 4)
- La protection des continuités écologiques (objectif 20)

afin de permettre à terme de diminuer de moitié la consommation d'espace pour un développement équivalent en comparaison avec ce qui a été artificialisé lors de la période précédant l'élaboration du SCoT.

Avis PPA du Conseil Communautaire du Grand Cahors (4.2) : Le SCoT envisage des actions pour diminuer l'impact et rechercher l'adaptation au changement climatique, notamment par :

- Le renforcement de la gestion globale de la ressource en eau (PADD page 32), il protège la ressource en eau potable, gère les prélèvements de la ressource en eau, améliore l'assainissement et gère les eaux pluviales ... (DOO objectif 14)
- La limitation de l'exposition des populations aux risques et nuisances sans non plus l'aggraver (PADD page 40). Le SCoT ne se limite pas à la seule prise en compte des Plans de Préventions des Risques et porte une attention particulière au risque inondation afin de ne pas l'aggraver et respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux (DOO objectif 21)
- La prise en compte du SRCE Midi-Pyrénées par une déclinaison à une échelle plus fine (PADD page 37), il protège et restaure écologiquement les milieux, les réservoirs de biodiversité et les corridors (DOO objectif 20)

- En privilégiant la sobriété énergétique des nouvelles constructions et la maîtrise des consommations (PADD page 33), il prescrit des principes bioclimatiques et de performances énergétiques à intégrer dans les OPA (DOO Objectif 15)

D'autres objectifs du SCoT visent l'atténuation au changement climatique par :

- La production et l'amélioration de la consommation d'énergie (PADD page 33), en développant la filière bois énergie, la production d'énergie géothermique, du photovoltaïque, du biomasse en l'encadrant ... (DOO Objectif 15)
- La réduction des déplacements et l'investissement dans une mobilité durable (PADD p. 28 et Objectif 13 DOO), en améliorant la desserte numérique (objectif 12 DOO), en organisant les mobilités, en anticipant le lien entre habitat et transport urbain ou encore par la mise en place de déplacements doux (#P.12 #P.10 #P.31) ou d'aires de co-voiturage.
- La réduction des déchets comme valorisation de la biomasse pour la production d'énergie (PADD page 33 et #P.68)

Avis PPA de la Préfecture du Lot (4.2) :

- Concernant le tassement de la population : Parmi les autres causes déjà identifiées dans les travaux d'analyse du SCOT, il est possible de retenir le vieillissement de la population et le fait qu'une part du solde migratoire est constituée de personnes de plus de 60 ans depuis de nombreuses années. Parmi les « solutions » envisageables, nous pouvons retenir l'ensemble des mesures du SCoT dont l'objectif in fine est de contribuer à renforcer l'attractivité de ce territoire en complémentarité avec les autres pôles de la Région. Le SCoT a notamment ce rôle de donner une visibilité à l'ensemble des acteurs socio-économiques sur les choix d'avenir que les 4 EPCI représentant 103 collectivités ont retenu pour proposer un projet commun.
- Concernant l'habitat et le cadre de vie des personnes âgées : Les objectifs et les financements de l'habitat et des services pour personnes âgées sont en partie liés au schéma départemental de gérontologie (donc les choix sont arrêtés et dépendent de discussions à cette échelle territoriale) et en partie à la production de logements sociaux (réponse apportée en page 11 de la note de réponse aux avis des PPA).

Il est apparu plus opportun de permettre à chaque EPCI en lien avec sa stratégie en matière d'habitat et de services de répondre plus précisément à l'échelle de son territoire car ces choix impliquent notamment des programmations financières contractuelles qui sont difficiles à examiner à l'échelle du SCoT. Ainsi le DOO impose aux documents tels que les PLH d'apporter des réponses aux besoins spécifiques, comme c'est le cas pour les personnes âgées (#P.36)

Le SCoT comporte toutefois des prescriptions concernant l'accessibilité des bourgs pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite (#P.31) et recommande également de réinvestir certaines bâtisses de centres-bourgs à destination des personnes âgées (#R.10).

- Concernant l'objectif d'émission des GES : La partie 3 du rapport de présentation en page 15 explique en quoi les dispositions du SCoT peuvent contribuer à atteindre cet objectif, par la définition d'un modèle de développement à promouvoir. L'évaluation du SCoT tous les 6 ans permettra de confirmer si ces modalités doivent être complétées pour améliorer l'atteinte de l'objectif fixé.

→ Ce point peut être proposé à la discussion auprès des élus pour définir un objectif global de réduction à 25%.

- Concernant le changement climatique : Le scénario traduisant les événements climatiques extrêmes, la vulnérabilité du territoire, du bâti, des ressources n'a pas été étudié dans le détail ; ce premier exercice d'élaboration du SCoT a néanmoins la vertu d'engager le territoire vers un nouveau mode de développement plus durable qu'il sera possible d'améliorer lors de la prochaine évaluation du SCoT.

Réponses aux questions complémentaires de la Commission d'Enquête (5)

Enfin, vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions complémentaires posées par votre commission d'enquête.

Concernant des généralités sur la forme du dossier (5.1) : Ces observations ont été évoquées lors de la rencontre préalable à l'enquête publique (19 septembre 2017) et des compléments ont d'ores et déjà été transmis à la commission d'enquête : liste à jour du nombre des communes (suite à la création des communes nouvelles) avec données récentes, cartes au format adapté (A3). Les autres points seront pris en compte hormis quelques cartographies qui émanent de sources extérieures et non modifiables.

Concernant la publicité (5.2) : Conformément à l'arrêté numéro 2017-01 portant prescription d'ouverture de l'enquête publique, les modalités suivantes de publicité ont été respectées :

- Un avis d'enquête publique publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours dans deux journaux d'annonces légales,
- Un avis d'enquête affiché sur le panneau officiel de chaque établissement de coopération intercommunale et de chaque mairie membre du SCoT, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- L'avis d'enquête est également diffusé sur le site internet du syndicat mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot : www.scot-cahors-sudlot.fr.

Les modalités complémentaires suivantes mises en place à la demande du CE en date du 12 novembre 2017 :

- Une diffusion sur le site internet des 4 EPCI, des communes siège et de quelques autres communes
- Un courrier aux communes et aux intercommunalités afin qu'elles relaient de nouveau l'information, y compris sur leur site internet,
- Une diffusion de l'information sur le site internet du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy,
- Une diffusion sur le site internet Tweeter de la communauté d'agglomération du Grand Cahors.
- Une diffusion par les annonceurs : le magazine Grand Mag n°20, Association Pour la Sauvegarde des maisons et Paysages du Quercy (ASMPQ), nouvelles, Le mur actu, Occitanie au quotidien, Occitanie tribune magazine, Transition citoyenne en Quercy, La Dépêche

Concernant les énergies renouvelables (5.3) :

- Concernant l'axe 4 « Objectif 15 », il est difficile de connaître toutes les actions mises en œuvre notamment lorsqu'elles sont d'initiative privée et individuelle. Néanmoins les acteurs

locaux seront à nouveaux contactés pour avoir un aperçu non exhaustif des installations existantes.

- Le SCoT souhaite fixer les conditions de valorisation de ces énergies renouvelables en cohérence avec les objectifs de préservation des paysages et des milieux naturels. L'éolien et l'hydroélectrique quant à elles soutenues dans une moindre mesure. Ainsi, ce « double langage » dans l'axe 4 du PADD traduit l'équilibre nécessaire au sens du développement durable entre l'objectif de performance énergétique recherché et la prise en compte des enjeux écologiques et paysagers du territoire.
- L'énergie éolienne (#P.71) n'est pas l'énergie renouvelable la plus adaptée au territoire. Le diagnostic sur lequel s'appuie les choix du SCoT en termes d'énergie éolienne est le Schéma Régional Eolien de la Région Midi-Pyrénées (pages 176 177 de l'état initial de l'environnement), qui identifie le sud-ouest du territoire comme favorable mais dont le potentiel est majoritairement constitué de zones peu adaptées. Les études sont ensuite précisées par le porteur de projet en lien avec un projet précis. Ce type d'étude peut néanmoins être envisagée lors de l'élaboration d'un PLU si la commune ou l'EPCI le souhaite, le SCOT ne peut pas l'imposer au titre du code de l'urbanisme.
- Pour le photovoltaïque (#P.67) il est recherché, au titre du développement durable, un équilibre entre la dimension économique de l'agriculture (activité à conforter et développer) et la dimension environnementale (développement des énergies renouvelables). Il est par exemple envisagé de valoriser une ancienne carrière pour y installer un parc photovoltaïque, le rôle du SCoT est de trouver le bon compromis et le bon équilibre entre l'ensemble des objectifs.

Concernant les équipements de santé, sanitaire et sociaux (5.4) : Pour pallier au manque de médecin, le SCoT a pour ambition de rendre le territoire globalement attractif et en particulier de conforter les pôles qui animent les bassins de vie. Mais les débats engagés sur ce sujet au niveau national montrent que la réponse ne relève pas des documents d'urbanisme.

Concernant les logements sociaux (5.5) :

- Il est rappelé que l'article 55 de la loi SRU prévoit que le taux de 25% de logements sociaux s'applique aux communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Ile-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. L'agglomération de Cahors ne présente pas ces caractéristiques.
- Le diagnostic met en évidence que le parc social est essentiellement concentré sur Cahors, néanmoins de nombreuses communes ont réhabilité des logements communaux proposant un loyer conventionné.
- Le SCoT favorise d'une part la poursuite de la réhabilitation de logements en centre bourg (qui conduit en partie à produire une offre de logements conventionnés de par les mécanismes de financement de la réhabilitation) et d'autre part la production de logements sociaux notamment sur le pôle urbain et les pôles d'équilibre (en corrélation avec un niveau de services et d'équipements qui permettent de répondre aux besoins sociaux des ménages). Cependant, compte tenu des difficultés à identifier les enveloppes financières nécessaires et disponibles et des difficultés rencontrées pour programmer la production des logements sociaux en dehors du pôle urbain, le SCoT précise les secteurs préférentiels d'implantation

sans fixer de volume à produire en cohérence avec l'article L141-12 du code l'urbanisme (pas d'obligation d'objectifs chiffré en matière de logement social).

- Les territoires qui se doteront d'un PLH pourront affiner cette approche dans le cadre communautaire.

Concernant l'accueil des gens du voyage (5.6) : Le rapport de présentation pourra être complété sur ce point pour préciser comment les collectivités respectent à ce jour les orientations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) arrêté en 2014. Le SCoT ne comporte pas de prescription compte tenu des réponses déjà apportées par les collectivités.

Concernant la desserte numérique des territoires (5.7) : L'équipement numérique interne des collectivités est laissé à leur appréciation et ne relèvent pas du champ d'application du SCoT qui insiste par ailleurs sur la nécessaire amélioration de la desserte tant pour les usages publics que privés.

Toutefois les Maisons de Service Au Public MSAP du Lot se structurent sur l'ensemble du territoire, notamment sur les pôles d'équilibre du SCoT en proposant plusieurs postes internet (Cf. lien de la cartographie <https://www.maisondeservicesaupublic.fr/carte-msap>)

Concernant le réinvestissement du centre-ville de Cahors et des centres-bourgs (5.8) :

- Des actions exemplaires sont engagées aujourd'hui par la ville de Cahors sur le centre-ville en matière d'intervention sur la reconquête des locaux vacants et sont cités en exemple au niveau national.
- L'objectif du SCoT est de favoriser le développement de ce type d'action en imposant d'identifier notamment les sites prioritaires d'actions tout en prenant en compte les engagements financiers importants que cela suppose. Ces actions ne peuvent s'inscrire que dans le cadre d'une démarche globale et d'un projet urbain, ainsi les recommandations #R9 à #R11 ne peuvent être des prescriptions.
- En fixant des objectifs de reconquête des logements vacants par EPCI, le SCoT joue un rôle d'incubateur dans la nécessaire mise en place d'une action sur les logements vacants qui suppose un diagnostic, une stratégie et la définition d'outils adaptés (dont les outils fiscaux).
- Concernant la démarche ENERPAT sur le centre-ville de Cahors, la prescription #P29 prévoit de poursuivre la démarche de reconquête du centre ancien de Cahors et d'étendre celle-ci à d'autres secteurs du Grand Cahors.

Concernant le Document d'Orientations et d'Objectifs (5.9) :

- La carte de la page 9 est en lien direct avec le texte pour inviter à consulter la carte page suivante
- Réalisation de la LGV et gares Agen et Montauban-Bressol : le SCoT n'a aucune certitude mais anticipe l'arrivée potentielle de ce projet qui est soutenu par les collectivités locales
- #P.1 « le lien en TC entre la gare de Cahors et les pôles d'équilibre » et non les pôles de services car après concertation avec les autorités organisatrices de transports, il est apparu difficile sur ce territoire d'imposer l'application de cette prescription aux pôles de service.

- #P.2 fuseau 1 TC « CC Vallée du Lot et du Vignoble » part de Luzech et non Cahors : c'est une erreur de formulation, l'idée est bien de partir de Cahors.
- #P.2 fuseau 2 TC « CC Quercy Blanc » localisé à Montcuq et non à Castelneau Montratier-Sainte Alauzie car l'offre routière express qui, dans le cas présent est appuyée sur la route départementale RD 853, dessert Montcuq mais pas Castelneau Montratier-Sainte Alauzie.
- #P.4 : Adaptation possible avec mise en commun de l'encart orangé
- #P.4 Le syndicat mixte du SCoT vérifiera la répartition définie dans les tableaux. Le tableau de suivi du SCoT qui comprend des critères d'évaluation du SCoT, doit permettre tout au long de la mise en œuvre de suivre la production de logements. L'arbitrage de la répartition se réalise par l'EPCI, ce choix a été validé par les élus qui ont souhaité donner aux EPCI la possibilité de coordonner la politique de l'habitat et d'effectuer les arbitrages en fonction des contextes propres à chaque EPCI.
- #P.24 légende du tableau : les nombres sont en ha (ce sera ajouté au tableau). La définition des phases est établie sur la base de l'évaluation obligatoire du SCoT tous les 6 ans.
- #R.11 terme « réfléchir » inadapté : dans le cas présent, le terme est adapté car c'est une recommandation, néanmoins il est possible de le remplacer par « Etudier ou Analyser ... »
- #P.29 terme « Grand Cahors » obsolète : Grand Cahors est bien le nom de la communauté d'agglomération et la correction demandée concernant la bonne écriture de « SCoT » sera apportée.
- #R.13 coquille antinomique : il s'agit d'une recommandation qui précise comment la prescription peut être traduite (la phrase pourra être reformulée si besoin pour éviter toute confusion).
- #P.38 « préconise » à remplacer par « prescrit » : il s'agit d'une recommandation qui précise comment la prescription peut être traduite (la phrase pourra être reformulée si besoin pour éviter toute confusion).
- #R.29 #R.30 ne sont pas des prescriptions car le SCoT ne peut imposer la réalisation de schémas qui sont gérés par une autre réglementation et dont l'élaboration reste à la libre initiative des collectivités.
- #R.43 n'est-elle pas une prescription. Ce point fait l'objet d'une observation de la Préfecture du Lot (Cf. note de réponse aux avis des PPA, bas de la page 5). C'est une recommandation car le code de l'urbanisme impose aux PLU la réalisation d'une analyse des possibilités de densification et de mutation des espaces urbanisés. Le SCoT doit préciser les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser ces capacités de densification et de mutation en application de l'art. L.151-4 du CU en prenant compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural. Un complément sera introduit dans le rapport de présentation.
- #P.88 il faut comprendre « en dehors des sous-trames prioritaires mentionnées ci-dessus, l'urbanisation est en règle générale à éviter dans les réservoirs de biodiversité » ; la formulation peut être adaptée.
- Atlas géographique : les périmètres (Natura 2000, ZNIEFF, ZAD ... comme le fait le PNR) sont reportés dans d'autres pièces du SCoT. L'atlas géographique de la TVB sera également

transmis sous format SIG aux collectivités et permettra la superposition avec les autres périmètres.

Concernant la déclinaison du SCoT (5.10) : Le syndicat mixte du SCoT mettra en place des actions de soutien technique pour accompagner les communes et communautés de communes dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec le SCoT, en participant aux réunions PPA, en organisant des réunions d'échange avec les bureau d'étude en charge des documents d'urbanisme, en élaborant des documents de mise en œuvre du SCoT à destination des collectivités et bureaux d'études (fiches pratiques de déclinaison thématique).

PJ / projet d'ERA à Sauzet dossier de presse

PROJET D'ETABLISSEMENT A REINSERTION ACTIVE (ERA) A SAUZET (LOT)

1. La création de l'Etablissement à réinsertion active (ERA) officialisée par le ministre

Michel Mercier, garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés, annonce ce jeudi 5 mai 2011 la création d'un établissement à réinsertion active (ERA) dans le Lot, à Sauzet, à l'horizon 2017.

Le 7 janvier dernier, le président du Conseil général du Lot avait accueilli Michel Mercier pour lui présenter avec l'ensemble des partenaires locaux, les contours du projet d'un ERA dans le Lot. A l'issue de cette présentation, le ministre n'avait pas caché son intérêt, tant pour le projet que pour l'évidente mobilisation homogène des différents acteurs concernés dont, bien évidemment, Jean-Luc Marx, préfet du Lot.

2. Un projet, trois ambitions

Anticipant l'annonce de la fermeture de l'une des plus anciennes maisons d'arrêt de France, à Cahors (1790), un groupe de travail s'est constitué. Il est composé de personnels de l'Administration pénitentiaire, d'acteurs du monde judiciaire et d'élus locaux. Il s'agissait non pas de trouver un substitut à cette maison d'arrêt vouée à disparaître, mais d'élaborer un véritable projet novateur.

1- Créer des emplois. L'objectif, avant tout était de préserver la trentaine de postes existants actuellement à la prison de Cahors et de favoriser la création d'emplois. Le projet fait mentionne 200 à 250 agents auquel s'ajoute le personnel de maintenance.

2- Soutenir l'économie. La création de près de 200 emplois en milieu rural ne peut qu'impacter favorablement l'économie locale. Cela vaut pour le commerce, l'artisanat ou l'immobilier.

3- Développer le territoire. Cette réalisation participera à un développement équilibré du territoire. Maintien des écoles et des collèges (Luzech accueillera d'ici là un collège neuf), un réseau routier amélioré, une dynamique sur le bassin de vie de Cahors.

Le projet d'ERA portait sur :

- des détenus en cours ou en fin d'exécution de peine
- un quartier réservé aux femmes
- un quartier répondant aux besoins de la détention préventive

Page vierge

5 E-LISTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Registre CA : Cahors

- CA01 : Pierre-Marie CHARIER président des CIGO : courrier
- CA02 : E BROWN et Y SOUDRE présidentes Carrouve et SNED : courrier
- CA03 : Patrick GOYET président Association pour la sauvegarde des Maisons et Paysages du Quercy (ASMPQ) : courrier
- CA04 : M. REIX maire de Lherm : courrier
- CA05 : Serge LAVAL LOGISTIM, groupe Mr Bricolage
- CA06 : Serge LAVAL Association de la Zone Artisanale de Cahors Sud (AZACS)
- CA07 : Gilbert PONS : courrier
- CA08 : Romuald MOLINIE maire de Gigouzac, vice-président Grand Cahors (transports)

Registre CM : Castelnau-Montratier

- CM01 : Fabien RAVAUX et Sandrine CROQUISON
- CM02 : Pascal RESSIGEAC
- CM03 : Isabelle GARBAY
- CM04 : Patrick GARDES maire de Castelnau Montratier-Saint Alauzie

Registre LE : Lalbenque

- LE01 : Hugues ALLART
- LE02 : Guy BOISSET

Registre PE : Puy-l'Évêque

néant

Registre dématérialisé

- RE01 : Christian BAYLE président de la CE : essai de fonctionnement
- RE02 : Marie-Élisabeth SEGALA
- RE03 : Jacqueline AILLET-CUZIN
- RE04 : Anonyme
- RE05 : Justine MALLE
- RE06 : Jean-Marie WILMART
- RE07 : Pierre-Marie CHARIER président des CIGO : courrier
- RE08 : Fabienne PRILLARD
- RE09 : E BROWN et Y SOUDRE présidentes Carrouve et SNED : courrier
- RE10 : Diederik ZEGERS de BEYL (courriel du 01/12/17)
- RE11 : Chantal et Louis CARTET (courriel du 01/12/17)
- RE12 : Yvette THOUA (courriel du 04/12/17)
- RE13 : Anonyme
- RE14 : Jacqueline CUZIN élue
- RE15 : Marie NETTER
- RE16 : André BOURGEADE
- RE17 : A. VINCENT
- RE18 : Denis MANGIEUX président SAS CM Quartz
- RE19 : Laurent AUBEROUX
- RE20 : Anonyme
- RE21 : Colin WOOD

Page vierge

6 F-PUBLICITE

Par mail du 12/11/2017 le président de la CE demande officiellement à SM-SCoT des actions de sensibilisation et des actions complémentaires de publicité pour cette enquête publique



Monsieur le Président
de la commission d'enquête
SCoT de Cahors et du Sud du Lot

Cahors, le 16 NOV. 2017

Objet : enquête publique relative au projet de SCoT de Cahors et Sud du Lot – réponse à la demande du CE du 12 Novembre 2017 relative à la diffusion de publicité supplémentaire

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique du SCoT de Cahors et du Sud du Lot organisée par le syndicat mixte du SCoT, vous nous interpellez le 12 Novembre 2017 sur des modalités d'information de la tenue de l'enquête publique du SCoT de Cahors et du Sud du Lot.

Conformément à l'arrêté numéro 2017-01 portant prescription d'ouverture de l'enquête publique, les modalités suivantes ont été respectées :

- Un avis d'enquête publique publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours dans deux journaux d'annonces légales,
- Un avis d'enquête affiché sur le panneau officiel de chaque établissement de coopération intercommunale et de chaque mairie membre du SCoT, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- L'avis d'enquête est également diffusé sur le site internet du syndicat mixte du SCoT de Cahors et du Sud du Lot : www.scot-cahors-sudlot.fr.

Pour faire suite à votre demande officielle par mail du 12/11/2017, les modalités suivantes sont mises en place :

- Une diffusion sur le site internet des 4 EPCI et des communes sièges,
- Un courrier aux communes et aux intercommunalités afin qu'elles relaient de nouveau l'information, y compris sur leur site internet,
- Une diffusion de l'information sur le site internet du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy,
- Une diffusion sur le site internet *Twitter* de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

En complément, une note technique est jointe à la présente, reprenant l'ensemble des informations administratives accomplies.

Afin de vous accompagner et veiller au bon déroulement de l'enquête publique, les techniciens du SCoT restent à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Président du Syndicat Mixte du SCoT
de Cahors et du Sud du Lot

Note technique « Publicité » de SM-SCoT

Objet : enquête publique relative au projet de SCoT de Cahors et Sud du Lot – réponse à la demande de la CE du 12 Novembre 2017 relative à la diffusion de publicité supplémentaire

Note technique

1. La diffusion de l'information auprès des intercommunalités

Observation relative à la diffusion sur le site internet des intercommunalités

Eléments de réponse :

- 28 Septembre 2017 : première demande par mail aux EPCI de diffuser l'information sur leur site internet.
- 2 Novembre 2017 : relance de la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble
- 13 Novembre 2017 : l'information est en ligne sur tous les sites internet des EPCI dont la CCVLV : <https://ccvlv.fr/actualites/2017/11/13/enquete-publique-schema-de-coherence-territoriale-de-cahors-sud-lot-21102017-06122017/>

Observation de la CE : « Les présidents des communautés de communes doivent être (re)sensibilisés pour qu'ils relayent cette incitation publicitaire, car la première lettre du 14 Septembre 2017 qui leur fut adressée ne donnait pas les dates de l'enquête publique et n'incitait guère à ce rôle « d'aiguillon ». »

Eléments de réponse :

- 8 Septembre 2017 : contact mail avec les référents EPCI pour mise au point (préparation de l'enquête publique, dates clés de lancement et modalités d'affichage)
- 12 Septembre 2017 : contact téléphonique avec les référents EPCI : procédure d'affichage à suivre sur les communes
- 14 Septembre 2017 : envoi des courriers aux EPCI pour information/organisation de l'enquête publique avec accusé réception
- 19 Septembre : réunion avec la Commission d'enquête et 3 référents EPCI
- 21 Septembre 2017 : envoi des courriers mentionnant le déroulement et les dates d'enquête publique avec accusé réception contenant l'avis et l'arrêté pour affichage
- 22 Septembre 2017 : présentation technique sur site auprès des secrétariats des EPCI

L'affichage papier réglementaire a été réalisé sur l'ensemble des communes du SCoT :

- 22 Septembre au 6 Octobre 2017 : Affichage de l'avis format A2 en jaune et arrêté format A4 à l'entrée de chaque EPCI afin d'être visibles depuis l'espace public.
- 25 Septembre au 6 Octobre 2017 : relance téléphonique auprès de chaque EPCI. Tous ont validé l'affichage dans l'attente de l'envoi du certificat. Photos des affichages transmis à nos services lorsque cela était possible pour les secrétaires.

Modalités supplémentaires :

- Semaine 46 : mail aux référents et envoi d'un 3^e courrier aux EPCI pour inciter à relayer l'information auprès des communes.

2. La diffusion de l'information auprès des communes

Observation relative à la diffusion sur le site internet des communes

Éléments de réponse :

- 14 Septembre 2017 : envoi des courriers pour information de l'enquête publique aux 103 communes avec accusé réception
- 21 Septembre 2017 : envoi des courriers mentionnant le déroulement et les dates d'enquête publique aux 103 communes avec accusé de réception contenant l'avis et l'arrêté pour affichage

L'affichage papier règlementaire a été réalisé sur l'ensemble des communes du SCoT :

- 22 Septembre au 6 Octobre 2017 : Affichage de l'avis format A2 en jaune et arrêté format A4 affiché à l'entrée de chaque mairie afin d'être visibles depuis l'espace public.
- 25 Septembre au 6 Octobre 2017 : relance téléphonique auprès de chacune des 103 communes. Toutes les communes nous ont validé l'affichage dans l'attente de l'envoi du certificat. Photos des affichages transmis à nos services lorsque cela était possible pour les secrétaires de mairie.

Modalités supplémentaires :

- Semaine 46 : envoi d'un courrier pour solliciter les communes afin qu'elles relaient l'information y compris sur leur site internet, sachant que de nombreuses communes rurales n'ont pas de sites internet.

Observation de la CE : 3 communes siège de consultation du dossier d'enquête sur 6 font de la publicité sur leur site internet.

Éléments de réponse :

- 28 Septembre 2017 : première demande par mail aux communes siège de consultation pour diffusion de l'information sur leur site internet.
- 13 Novembre 2017 : toutes les communes siège de consultation ont relayés l'information sur leur site internet y compris la commune de Saint Géry-Vers (<http://www.saintgery46.fr/bulletin-n%C2%B01-f%C3%A9vrier-2013>), sauf Limogne en Quercy dont la mise en ligne sera effective dans les plus brefs délais.

3. La diffusion sur le site internet du Parc Naturel des Causses du Quercy

Observation de la CE : Le site du PNR ne mentionne pas l'enquête publique du SCoT.

Éléments de réponse :

- 13 Novembre 2017 : l'information de l'enquête publique du SCoT est mise en ligne sur le site du PNR (<http://www.parc-causses-du-quercy.fr/actualites/enquete-publique-scot-de-cahors-et-du-sud-du-lot>)

4. La diffusion par les annonceurs

Observation de la CE : L'information de l'enquête publique du SCoT est diffusée sur les sites internet « L'Occitanie au quotidien », « Le Mur Actu », « l'Association pour la Sauvegarde des Maisons et Paysages du Quercy » et n'est pas visible ailleurs.

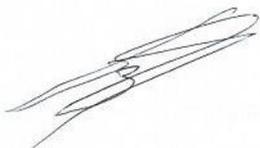
Éléments de réponse :

- 5 Octobre 2017 : première parution presse officielle dans deux journaux « La Dépêche » et « La Vie Quercynoise »
- 16 Octobre 2017 : un communiqué de presse relatif à la tenue de l'enquête publique a été envoyé à la presse
- 26 Octobre 2017 : seconde parution presse officielle dans deux journaux « La Dépêche » et « La Vie Quercynoise »
- 6 Novembre 2017 relance du communiqué de presse
- 27 Novembre 2017 prochaine relance du communiqué de presse
- A venir : publication sur le site Facebook du Grand Cahors

D'autres parutions ont également été faites dans :

- Occitanie tribune : <http://www.occitanie-tribune.com/articles/4398/lot-cahors-enquete-publique-du-scot-de-cahors-et-du-sud-du-lot-exprimez-vous/>
- Collectif Quercy Blanc pour une transition citoyenne : <https://transitioncitoyennequercyblanc.org/2017/11/11/enquete-publique-scot-de-cahors-et-du-sud-du-lot/>
- 25 Octobre 2017 : interview de la directrice du Pôle Développement Aménagement Urbanisme de la communauté d'agglomération du Grand Cahors à la « Radio Totem »

Le 4 janvier 2018
La commission d'enquête



Christian BAYLE
Président



Elie LUBIATTO
Membre titulaire



Alain VANZAGHI
Membre titulaire